



# **PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 6 juillet 2026**

Question n°1

Rapporteur : M. SERRE Christophe

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27/04/2026**

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des séances précédentes doivent être présentés au conseil communautaire.

Il est donc proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

**Christophe SERRE** : question 1, approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2026. Des remarques ? Des oublis ? Il n'y en a pas. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

## Question n°2

Rapporteur : M. SERRE Christophe

**OBJET : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts (CGI) précise qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée de plein droit dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette commission, créée au sein de l'agglomération du Gard rhodanien par délibération n°62/2020 du 20 juillet 2020, s'inscrit dans le cadre plus général des transferts de compétences définis par l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales et vise à garantir la neutralité financière des transferts par l'évaluation des charges transférées servant de base aux attributions de compensation.

Cette commission est donc chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées entre communes et EPCI, préalable indispensable à la fixation des attributions de compensation (AC). Elle intervient : à chaque transfert de compétence, à chaque extension de périmètre, ou éventuellement de façon prospective.

Il est précisé que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT. Cette règle vise à garantir qu'aucune commune ne soit écartée de l'évaluation des charges qui conditionne ses attributions de compensation.

Il est proposé que la composition de cette CLECT soit composée des 44 maires ou de leur représentant.

**Christophe SERRE** : question 2, composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT. Il est obligatoire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées créée de plein droit pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Cette CLECT vise à garantir la neutralité financière des transferts par l'évaluation des charges transférées qui sert de base aux attributions de compensation. C'est une obligation chaque fois qu'on prend de nouvelles compétences. Cette CLECT intervient à chaque transfert de code de compétences, extension de périmètre ou éventuellement de façon prospective. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège d'un représentant au sein de cette CLECT.

Il vous est proposé de reconduire cette CLECT qui est composée, si vous en êtes d'accord, de 44 maires ou de leurs représentants, ce qui fait que toutes les communes sont représentées au sein de cette CLECT.

*(Alexandre Pissas nous a rejoints).*

Des questions pour cette CLECT ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Je laisse la parole à Verah RANDRIANASOLONANDRASANA pour la question 3.

## Question n°3

Rapporteur : Mme RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah

**OBJET : Approbation du protocole local de scolarisation des enfants qui séjournent sur les aires permanentes d'accueil du Gard rhodanien**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les partenaires institutionnels ont élaboré un protocole local de scolarisation pour les enfants résidant sur les aires permanentes de l'Agglomération du Gard rhodanien.

La scolarisation des enfants issus de familles itinérantes constitue un enjeu majeur d'inclusion, d'accès aux droits et de réussite éducative. Elle repose sur le principe que tous les enfants résidant sur le territoire communal sont soumis à l'obligation scolaire et bénéficient des mêmes droits.

Le protocole vise à :

- faciliter l'accès à la scolarisation des enfants âgés de 3 à 16 ans,
- améliorer leur assiduité scolaire,
- coordonner les acteurs intervenant dans le parcours de scolarisation,
- lever les freins administratifs et sociaux à l'inscription,
- améliorer le partage d'informations entre partenaires.

L'Agglomération du Gard rhodanien, en sa qualité de gestionnaire des aires permanentes d'accueil, est chargée de la mise en œuvre de la procédure coordonnée.

Les principaux partenaires impliqués sont :

- les communes (maires et services scolaires),
- l'Éducation nationale (DSDEN, CASNAV),
- le Conseil départemental (accompagnement social),
- le gestionnaire des aires d'accueil.

Une réunion annuelle de coordination permettra d'assurer le suivi du dispositif et d'ajuster, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le protocole local de scolarisation des enfants des gens du voyage résidant sur les aires permanentes d'accueil du territoire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que tout document y afférant.
- De confirmer le rôle de l'Agglomération comme coordinatrice du dispositif, en lien avec les partenaires institutionnels.
- De préciser que le protocole est reconduit tacitement tant que ses dispositions restent inchangées.

Ce point a été présenté en commission cohésion sociale du 17 juin 2026.

**Verah RANDRIANASOLONANDRASANA** : approbation de protocole local de scolarisation des enfants qui séjournent sur les aires permanentes d'accueil du Gard Rhodanien. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

**Christophe SERRE** : merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Toujours, Verah pour la question 4.

## Question n°4

Rapporteur : Mme RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah

**OBJET : Attribution d'une subvention de 5.600 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD) au titre de l'année 2026**1°) Note synthétique de présentation :

Le CDAD du Gard est un groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Véritable soutien dans l'accès au droit, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées à cet effet.

Il organise et coordonne des permanences d'accès aux droits dans le département. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre le CDAD et ses différents partenaires.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est historiquement associée à la convention constitutive du CDAD. Par délibération n° 119-2 024 du 24 juin 2024, elle a renouvelé son adhésion pour une durée indéterminée.

Des permanences du CDAD ont lieu les vendredis après-midi à la Maison de Justice et du Droit. Une permanence supplémentaire d'avocat a lieu le deuxième mercredi du mois sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

Les actions du CDAD sont financées par une participation financière et/ou en nature des membres associées.

Au regard du montant de la contribution fixée pour l'agglomération du Gard rhodanien au titre des années antérieures, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 5 600 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard.

Ce point a été présenté à la commission cohésion sociale du 17 juin 2026.

**Verah RANDRIANASOLONANDRASANA** : attribution d'une subvention de 5 600 € au Conseil départemental d'accès au droit du Gard au titre de l'année 2026. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

La parole est à Jocelyne Gayte.

## Question n°5

Rapporteur : Mme GAYTE Jocelyne

**OBJET : Mise en place d'une tarification sociale et fixation de la participation des familles pour le Conservatoire du Gard rhodanien à compter du 1er septembre 2026**1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est engagée dans une politique visant à faciliter l'accès de tous aux services destinés aux familles, en veillant à adapter ses modalités d'intervention aux réalités sociales du territoire

Dans la continuité des politiques mises en œuvre, notamment au sein des crèches et des accueils de loisirs où la tarification sociale existe depuis plusieurs années, l'Agglomération souhaite aujourd'hui étendre ce principe au service des enseignements artistiques.

Cette évolution poursuit un double objectif :

- d'une part, favoriser un accès plus équitable aux pratiques artistiques, en tenant compte des ressources des familles ;
- d'autre part, accompagner l'évolution du Conservatoire dans le respect des valeurs d'inclusion et de service public portées par la collectivité.

La nouvelle grille tarifaire s'inscrit également dans une cohérence pédagogique, fondée sur une offre structurée, progressive et adaptée aux réalités du service.

Elle accompagne une organisation plus lisible des parcours et prend en compte l'évolution des publics accueillis, notamment par une meilleure intégration des adultes et le développement de nouvelles disciplines et cursus, telles que la Danse Classique ou le Grupetto.

La grille tarifaire proposée repose sur quatre tranches de revenus, avec une réduction de 50 % pour la première tranche et de 25 % pour la deuxième. Elle vise à lever les freins financiers à l'inscription, à favoriser une plus grande diversité des publics accueillis et à garantir une participation plus équitable des familles.

La majoration prévue pour la tranche la plus élevée, limitée à 15 %, participe à cet objectif de rééquilibrage solidaire.

Ce dispositif contribue également à l'harmonisation des pratiques tarifaires entre les différents services de l'agglomération destinés aux familles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération, en vue de la mise en œuvre effective de cette tarification sociale au sein du Conservatoire du Gard rhodanien à compter de la rentrée 2026-2027.

Ce point a été présenté à la commission services aux familles du 18 juin 2026.

**Jocelyne GAYTE** : mise en place d'une tarification sociale et fixation de la participation des familles pour le Conservatoire du Gard rhodanien, à compter du 1er septembre 2026. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place d'une tarification sociale pour le Conservatoire du Gard rhodanien, à compter du 1er septembre 2026.

Cette évolution s'inscrit dans la politique conduite par l'agglomération pour faciliter l'accès de toutes les familles aux services publics en tenant compte de leurs ressources. Elle prolonge les pratiques déjà mises en œuvre dans les accueils de loisirs où une tarification sociale existe depuis plusieurs années. La nouvelle grille tarifaire vise à rendre les pratiques artistiques plus accessibles, à favoriser la diversité des publics accueillis et à accompagner l'évolution du Conservatoire dans une logique d'inclusion, de lisibilité des parcours et d'équité entre les familles. Elle repose sur quatre tranches de revenus. Les deux premières tranches bénéficient d'une réduction de 50 %, puis de 25 %, tandis que la tranche la plus élevée fait l'objet d'une

majoration limitée à 15 %, afin de contribuer au rééquilibrage solidaire du dispositif. Il est donc proposé d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour une application à compter de la rentrée 2026-2027.

**Christophe SERRE** : Merci beaucoup. Ce service figurait parmi les derniers à ne pas encore appliquer le tarif social déjà en vigueur dans les centres de loisirs et les crèches. Il s'agit ainsi de favoriser une plus grande équité entre les usagers, en permettant à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder au Conservatoire intercommunal de musique. Pour avoir assisté avec Jocelyne et le maire de Vénéjan, à la première fête du Conservatoire à Vénéjan, c'était une très belle réussite et on a pu voir de jeunes talents produire de très belles choses.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Jocelyne.

Question n°6

Rapporteur : Mme GAYTE Jocelyne

**OBJET : Règlement intérieur du Conservatoire du Gard rhodanien**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement des enseignements artistiques spécialisés, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien poursuit la structuration de son Conservatoire.

Afin de prendre en compte les évolutions pédagogiques engagées, notamment à l'élaboration du règlement des études ainsi que les adaptations administratives et sociales mises en œuvre ; parmi lesquelles la tarification sociale, il est proposé de procéder à une actualisation du règlement intérieur du Conservatoire.

Ce document de référence précise les modalités de fonctionnement de l'établissement applicables aux usagers ainsi qu'aux équipes pédagogiques et administratives.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire du Gard rhodanien, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission services aux familles du 18 juin 2026

**Jocelyne GAYTE** : règlement intérieur du Conservatoire du Gard rhodanien. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

**Christophe SERRE** : merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question 7, toujours Jocelyne Gayte.

## Question n°7

Rapporteur : Mme GAYTE Jocelyne

**OBJET : Adoption du Règlement des études du Conservatoire du Gard rhodanien**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et de l'accès à l'enseignement artistique pour tous, le Conservatoire du Gard rhodanien constitue un équipement structurant du territoire, favorisant l'éveil, la formation et la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale.

L'élaboration de son nouveau règlement des études procède d'un travail collectif particulièrement important, conduit tout au long de l'année 2025 par l'équipe de direction et l'ensemble de l'équipe pédagogique. Cette démarche a notamment permis d'harmoniser les référentiels d'évaluation et de poser un cadre commun, dans le contexte de structuration du nouveau Conservatoire issu, en 2024, de la fusion des cinq écoles de musique du territoire.

Ce document constitue ainsi une base pédagogique solide, partagée et harmonisée, de nature à conforter l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Il a vocation à garantir la qualité de l'enseignement dispensé, à valoriser l'engagement des élèves et à renforcer la lisibilité de l'offre pédagogique proposée.

Ce document, obligatoire pour le bon fonctionnement de l'établissement, a pour objet de définir :

- l'organisation pédagogique des enseignements,
- les modalités de scolarité,
- les règles d'évaluation et de validation des parcours,
- les dispositions relatives au fonctionnement général du Conservatoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce règlement des études, appelé à entrer en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026.

Le point a été présenté en commission des services aux familles le 18 juin 2026.

**Jocelyne GAYTE** : adoption du règlement des études du Conservatoire du Gard rhodanien. Le Conservatoire du Gard rhodanien est un équipement culturel structurant du territoire qui contribue à l'accès de tous à l'enseignement artistique et à la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale. À la suite de la fusion des cinq écoles de musique du territoire en 2024, un important travail collectif a été conduit en 2025 par la direction et l'équipe pédagogique afin d'élaborer un nouveau règlement des études. Ce document fixe un cadre commun et harmonisé pour l'organisation des enseignements, la scolarité, l'évaluation des élèves et le fonctionnement général de l'établissement. Il doit permettre de garantir la qualité de l'enseignement, de rendre l'offre d'un cadre pédagogique plus lisible et de sécuriser le fonctionnement du Conservatoire. Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le règlement des études du Conservatoire du Rhodanien pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire de 2026. Ce point a été présenté en commission des familles le 18 juin 2026.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question 8, Jocelyne.

## Question n°8

Rapporteur : Mme GAYTE Jocelyne

**OBJET : Approbation d'une convention triennale de partenariat en faveur du développement des musiques actuelles entre le Conservatoire du Gard Rhodanien et la MOBA et attribution d'une subvention annuelle de 20 000 euros**

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibérations n° 130/2025 du 30 juin 2025 et n° 29/2026 du 9 février 2026, le conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la MOBA, tiers-lieu dédié à la diffusion des musiques actuelles, afin d'enrichir l'offre culturelle locale et de favoriser l'émergence de projets communs avec le Conservatoire du Gard rhodanien.

Cette expérimentation, conduite sur l'année scolaire 2025/2026, a mis en évidence une collaboration riche et structurante, marquée notamment par l'appui technique à la réalisation de 17 événements, l'organisation de concerts à la MOBA, des temps d'enregistrement en studio et de captation vidéo, ainsi que plusieurs actions de sensibilisation aux métiers du spectacle vivant et de la musique actuelle à destination des scolaires et des élèves du Conservatoire.

La convention a ainsi favorisé une immersion progressive des élèves dans des conditions proches de la réalité professionnelle, tout en renforçant les liens entre structures culturelles, établissements d'enseignement artistique et acteurs du territoire. Elle constitue un levier pertinent au service de la transmission, de la création et du rayonnement culturel.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de conclure une convention triennale de partenariat pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, assortie du versement d'une subvention annuelle de 20 000 € à la MOBA, sous réserve de la réalisation des engagements prévus par la convention.

Il convient que le conseil de communauté :

- Approuve la convention triennale de partenariat conclue entre le Conservatoire du Gard rhodanien et la MOBA pour les années scolaires 2026/2027 à 2028-2029 ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Attribue à la MOBA une subvention annuelle de 20 000 €, pour chacune des trois années scolaires couvertes par la convention, afin de soutenir la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du partenariat.

Ce point a été présenté à la commission services aux familles du 18 juin 2026.

**Jocelyne GAYTE :** approbation d'une convention triennale de partenariat en faveur du développement des musiques actuelles entre le Conservatoire du Gard rhodanien et la MOBA et attribution d'une subvention annuelle de 20 000 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention triennale de partenariat entre le Conservatoire du Gard rhodanien et la MOBA, tiers lieu dédié aux musiques actuelles pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Ce partenariat fait suite à une première expérimentation, conduite en 2025-2026, qui a permis de développer des actions communes autour de la diffusion, de la pratique et de la découverte des musiques actuelles. Il a notamment donné lieu à l'accompagnement technique de plusieurs événements, à l'organisation de concert, à des temps d'enregistrement et de captation, ainsi qu'à des actions de sensibilisation au métier du spectacle vivant. Cette collaboration permet d'offrir aux élèves du Conservatoire des conditions de pratique proches du milieu professionnel, tout en renforçant les liens entre les acteurs culturels du territoire. Il est donc proposé d'inscrire ce partenariat dans la durée par la conclusion d'une convention

triennale et d'attribuer à la MOBA une subvention annuelle de 20 000 € sous réserve de la réalisation des actions prévues. Le conseil communautaire est ainsi invité à approuver cette convention, à autoriser le président à signer et à attribuer la subvention correspondante pour chacune des trois années scolaires concernées. Ce point a été présenté aux commissions de services aux familles le 18 juin 2026.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumetts au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Question 9, toujours Jocelyn Gayte.

## Question n°9

Rapporteur : Mme GAYTE Jocelyne

**OBJET : Formalisation des interventions du Conservatoire à destination des établissements spécialisés – Tarification et convention type**1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien entend poursuivre le développement de son action culturelle sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'égalité d'accès aux pratiques artistiques et d'inclusion des publics. Dans ce cadre, elle souhaite favoriser l'accès à l'enseignement artistique – musique, danse et théâtre – pour les publics accueillis au sein des établissements spécialisés.

À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, le Conservatoire mettra en place trois enseignants référents handicap ayant bénéficié d'une formation adaptée dispensée par le département (MESH). Dans ce cadre des interventions artistiques pourront être organisées au bénéfice des publics accueillis en établissements spécialisés, en lien avec les besoins identifiés par les structures partenaires.

Ces interventions ont vocation à renforcer la place de la culture dans le parcours éducatif et d'accompagnement, à soutenir les capacités d'expression et de création des publics concernés, et à contribuer au développement de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage.

Afin de sécuriser et d'harmoniser ce cadre d'intervention, il est proposé de formaliser ces actions par la conclusion de conventions annuelles de partenariat entre l'Agglomération, via le Conservatoire, et les établissements spécialisés concernés, notamment les instituts médico-éducatifs (IME).

Ces interventions seraient facturées sur la base d'un tarif horaire unique de 45 €, déjà appliqué pour les interventions en milieu scolaire tel que fixé par la délibération n° 128/2025 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de ces interventions, d'en fixer le tarif horaire, d'approuver le modèle de convention type correspondant et d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Cette question a été présentée à la commission services aux familles du 18 juin 2026.

**Jocelyne GAYTE :** formalisation des interventions du Conservatoire à destination des établissements spécialisés, tarifications et conventions types. Dans le cadre de sa politique culturelle et de son objectif d'égalité d'accès aux pratiques artistiques, l'agglomération du Gard rhodanien souhaite développer les interventions du Conservatoire auprès des publics accueillis en établissement spécialisé. À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, trois enseignants du Conservatoire, formés comme référent handicap par le département, dans le cadre de dispositifs MESH, pourront intervenir auprès de ces publics en lien avec les besoins exprimés par les structures partenaires. Ces actions visent à favoriser l'expression artistique, la créativité et l'inclusion des personnes accompagnées, tout en renforçant la place de la culture dans leur parcours éducatif et social. Afin de sécuriser ce cadre éducatif et social, il est proposé de conclure des conventions annuelles de partenariat entre l'agglomération, via le Conservatoire, et les établissements spécialisés concernés, notamment les instituts médico-éducatifs. Les interventions seraient facturées sur la base d'un tarif horaire unique de 45 €, identique à celui appliqué pour les interventions en milieu scolaire, conformément à la délibération 128 2025 du 30 juin 2025. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de ces

interventions, le tarif horaire correspondant, le modèle de convention type et d'autoriser le président à signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumetts au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Merci beaucoup Jocelyne.

On va laisser la parole à Olivier Jouve pour la question 10.

Question n°10

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

**OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ADOPTA**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa politique de gestion durable des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite adhérer à l'association ADOPTA afin de bénéficier d'un appui technique, de retours d'expérience et de ressources spécialisées sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le montant de la cotisation annuelle applicable aux collectivités de 10 000 à 100 000 habitants est fixé à 370 €.

La question a été présentée en commission Eau et Assainissement le 16 juin 2026.

**Olivier JOUVE** : Bonsoir à vous tous. La première question concerne la fameuse association où j'ai calé le lundi dernier à la Réunion des Maires. C'est l'Association pour le Développement Opérationnel et à la Promotion des Techniques Alternatives. Cela concerne les eaux pluviales. C'est une association qui est intéressante puisqu'elle nous donne un retour d'initiatives à ce sujet. Le montant de la cotisation annuelle est de 370 €. Il s'agit de porter un regard nouveau sur les eaux pluviales : non plus comme une contrainte, mais comme une véritable ressource à valoriser.

**Christophe SERRE** : Merci. Eau pluviale, dont on aurait bien besoin en cette période de sécheresse et d'incendie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Toujours Olivier Jouve pour la question 11.

## Question n°11

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

**OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage d'exploitation et des essais par pompage associés sur la commune de Saint Michel d'Euzet**1° Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien poursuit les actions visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de ses communes membres.

Le projet consiste à réaliser un forage d'exploitation d'une profondeur d'environ 200 mètres sur la parcelle cadastrée section C n°522 située au lieu-dit Le Vignerès à Saint-Michel-d'Euzet, ainsi qu'à conduire les essais de pompage nécessaires à la caractérisation de l'aquifère et à l'évaluation de ses capacités de production.

Les essais prévus comprennent quatre essais de puits à débits non enchaînés de 15, 20, 25 et 30 m<sup>3</sup>/h et un essai de nappe de 72 heures à débit constant compris entre 20 et 30 m<sup>3</sup>/h.

Le projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation durable de la ressource en eau potable de la commune.

La question a été présentée en commission Eau et Assainissement le 16 juin 2026.

**Olivier JOUVE** : déclaration d'intention de la réalisation d'un forage sur la commune de Saint-Michel-d'Euzet. C'est un forage d'une profondeur de 200 mètres, situé sur la commune de Saint-Michel-d'Euzet. Des essais sont prévus pour vérifier la capacité de ce futur forage. Des prélèvements de 15, 20, 30 mètres cubes heure seront réalisés en 72 heures, en espérant qu'ils donnent suffisamment et que la commune de Saint-Michel et les autres communes aussi limitrophes puissent en profiter.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question 12.

## Question n°12

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

**OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage d'exploitation et des essais par pompage associés sur le site de la Blache à Pont-Saint-Esprit.**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien poursuit les actions visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de ses communes membres.

Le forage de reconnaissance réalisé en 2009 sur le site de La Blache a mis en évidence un potentiel intéressant. Toutefois, les investigations récentes ont démontré que cet ouvrage ne peut être exploité en raison de désordres structurels.

Afin de sécuriser durablement la ressource en eau potable, il est proposé de réaliser un nouveau forage sur la parcelle cadastrée section AN n°187, au lieu-dit « La Blache », ainsi que les essais de pompage nécessaires à l'évaluation de sa capacité de production.

Les travaux comprendront la réalisation d'un forage d'une profondeur d'environ 280 mètres, les essais de développement et de pompage associés, ainsi que les aménagements nécessaires à son exploitation.

La question a été présentée en commission Eau et Assainissement le 16 juin 2026.

**Olivier JOUVE** : on retrouve le même projet, mais sur la commune de Pont-Saint-Esprit, sur le site de la Blache. Un forage avait déjà été initié en 2009, mais trop longtemps laissé de côté. Il nous est demandé de forer une seconde fois, à une profondeur de 280 mètres, pour pouvoir exploiter cette ressource en eau qui sera nécessaire à la commune de Pont-Saint-Esprit, mais aussi, pour éventuellement servir à des communes voisines.

**Christophe SERRE** : c'est important car c'est aussi l'interconnexion entre les différentes communes pour pouvoir garantir une sécurité en eau potable. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question numéro 13.

## Question n°13

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

**OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section C n°804 et C n°806 sises commune de Verfeuil au lieudit « Rajal » en vue de la construction de l'unité de traitement du forage du Bousquet**

1°) Note synthétique de présentation :

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Marcel-de-Careiret, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a engagé des travaux de raccordement depuis le forage du Bousquet situé sur la commune de Verfeuil.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de réaliser une unité de traitement destinée à assurer la distribution d'une eau conforme aux exigences sanitaires en vigueur.

La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition des emprises foncières correspondantes.

Les parcelles cadastrées section C n°806 d'une superficie de 779 m<sup>2</sup> et section C n°804 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Rajal » sur la commune de Verfeuil, appartiennent à Madame Sylvie SERRE et Messieurs Alain SERRE, Bernard SERRE et Thierry SERRE.

Les propriétaires ont accepté de céder ces parcelles à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au prix de 4 € par m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition est fixé à :

- Parcelle C n°806 :  $779 \text{ m}^2 \times 4 \text{ € m}^2 = 3\,116 \text{ €}$  ;
- Parcelle C n°804 :  $364 \text{ m}^2 \times 4 \text{ €/m}^2 = 1\,456 \text{ €}$ .

Soit un montant total de 4 572 €.

Cette question a été présentée en commission Eau et Assainissement le 16 juin 2026.

**Olivier JOUVE** : réalisation d'un ouvrage qui permettra de mettre en totale sécurité le forage de Verfeuil, dit forage du Bousquet, par l'achat de deux petites parcelles de 779 mètres carrés et 364 mètres carrés, au prix de 4 €, pour une somme totale de 4 572 €, ce qui permettra d'installer une unité de filtration et de garantir une eau parfaite pour les communes de Saint-Marcel et de Verfeuil.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Question 14.

Question n°14

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Gestion du service public d'eau potable commune de Chusclan - signature avenant 2**

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2020, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Lors du transfert de compétence, une pluralité de contrats en cours ont été repris, avec des échéances différentes. Cela concerne notamment celui relatif à la gestion de l'eau sur la commune de Chusclan, conclu à compter du 1er janvier 2012 pour 10 ans et prolongé pour 6 ans en 2016. Ce contrat arrive ainsi à échéance le 31 décembre 2027.

De manière à pouvoir uniformiser le service en 2029 et obtenir une égalité de traitement, de prix et de service pour les usagers sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de prévoir une échéance identique pour tous les services publics de gestion de l'eau sur toutes les communes. En conséquence, il est proposé de prolonger d'un an le contrat de gestion du service public d'eau potable de la commune de Chusclan à compter du 1er janvier 2028.

Il en résulte néanmoins une plus-value pour les nouvelles conditions d'exploitation détaillée dans l'avenant joint.

Question présentée à la Commission Ressources et Partenariats du 23 juin 2026.

**Olivier JOUVE** : Cet avenant permettra de continuer jusqu'à l'année 2028, ce qui permettra après de relancer un marché global sur l'ensemble de l'agglomération.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question n°15

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

**OBJET : Étude de ressources stratégiques en eau potable de la nappe alluviale du Rhône  
- Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude.**1°) Note synthétique de présentation :

Une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le Syndicat Rhône Ventoux, le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues, la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est mise en place afin de mener l'étude sur les ressources stratégiques de manière conjointe et pour rationaliser les coûts et optimiser la cohérence technique.

La maîtrise d'ouvrage coordonnée est confiée au Syndicat Rhône Ventoux, qui assure également le portage opérationnel, la coordination technique et le suivi de l'étude. L'enveloppe financière globale est estimée à 150 000 € HT. Le projet est subventionnable jusqu'à 80 %, réparti entre l'Agence de l'eau, la Région Sud et le Conseil départemental du Gard. Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est de maximum 3959.25€, avec une répartition entre les membres du groupement calculée au prorata du nombre d'abonnés desservis par la nappe alluviale du Rhône.

Il est proposé que la représentation de l'Agglomération au sein du comité de suivi soit assurée par Monsieur Olivier JOUVE vice-président à la compétence eau en qualité de titulaire et Monsieur Bernard DUCROS en qualité de suppléant.

**Olivier JOUVE :** Il s'agit d'une étude qui est élargie au bassin du Rhône sur plusieurs communautés d'agglomération et communautés de communes, qui permettra d'avoir une lecture complète des possibilités sur les nappes du Rhône. Le coût est estimé à 150 000 € HT. Cette étude est prise en charge à 80 % et on pourra s'attendre à une cotisation de la part de l'agglomération d'un peu moins de 4 000 €. Cela permettra d'avoir des chiffres clés et d'envisager à l'avenir des opérations sur ces nappes du Rhône.

**Christophe SERRE :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Merci Olivier. On poursuit avec Guy Aubanel pour la dotation de solidarité communautaire à 2026.

## Question n°16

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire 2026**1°) Note synthétique de présentation :

L'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de finances pour 2020, rappelle les dispositions relatives à la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Il est notamment précisé l'obligation d'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le cas où une Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville. Il est rappelé que, par délibération n° 22/2024 du 4 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024-2030.

Les critères de la DSC sont fixés librement par le Conseil communautaire en tenant compte prioritairement :

- De l'importance de la population
- Du potentiel fiscal ou financier par habitant

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une DSC, à isopérimètre global incluant les fonds de concours et le FPIC, avec la mise en place d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur les critères.

Le groupe de travail avait présenté les propositions suivantes à la conférence des maires du 27 mars 2017 :

- Affecter à la DSC un montant à hauteur de 5 € par habitant,
- Retenir comme critères :
  - o La population INSEE relative à l'exercice ;
  - o Le poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fichiers 2024 issus de la base générale des données fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
  - o La population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Pour le calcul de la dotation, ces critères sont affectés des pourcentages suivants :

- o Population INSEE 25 % ;
- o Poids du potentiel fiscal 40 % ;
- o Population QPV 35 %.

Le pacte fiscal et financier, voté le 12 avril 2021, a maintenu cette Dotation de Solidarité Communautaire et ses modalités de calcul.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

**Guy AUBANEL :** par délibération 22/2024 du 4 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024 et 2030. Du fait de cette convention cadre de contrat de ville, on passe par une dotation de solidarité communautaire. Les critères de la DSC sont fixés librement par le conseil communautaire en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Déjà, dans le pacte financier et fiscal que nous avons approuvé le 17 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé, depuis cette date, d'instaurer

une DSC incluant des fonds de concours et le SPIC, avec une mise en place d'un groupe de travail où nous avons réfléchi sur les critères. Le groupe de travail avait présenté des propositions qui avaient été validées par le conseil communautaire, et d'affecter à la DSC un montant à hauteur de 5 € par habitant, puisqu'initialement, nous avions 15 € par habitant. On a ponctionné sur cette somme pour en laisser 10 € par habitant au niveau des fonds de concours et laisser les 5 € par habitant au niveau de la DSC. On avait retenu comme critères : la population INSEE, le poids du potentiel fiscal et la population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville. Pour la population INSEE, c'est 25 % ; le poids du potentiel fiscal, 40 % ; la population quartier prioritaire de la ville 35 %. Le pacte fiscal et financier, qui a été voté le 12 avril 2021, a maintenu cette dotation et ces modalités de calcul. Vous aviez dans la note du conseil communautaire le calcul et les montants affectés à chaque commune, qui fait un montant total de 391 715 € pour l'ensemble de l'agglo.

**Christophe SERRE :** on peut la mettre en place puisque deux communes émargent à la politique de la ville. C'est ce qui fait que cette dotation a été créée, mais on en fait profiter l'ensemble des communes. Par exemple, il s'agit de 391 000 € sur l'ensemble global, mais pour Bagnols-sur-Cèze, c'est 130 897 €, c'est-à-dire à peu près un tiers de l'enveloppe. Si on rajoute les fonds de concours qui sont basés sur 10 € par habitant, pour Bagnols, par exemple, cela fait 394 987 € par rang de dotation. S'il y en a qui se posent la question à quoi sert l'agglo, cela fait partie des actions que nous menons envers nos communes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Nous allons attaquer un certain nombre de budgets supplémentaires. Je vais laisser la parole à Guy, on va les voter un par un.

## Question n°17

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget Principal**1°) Note synthétique de présentation :

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'Agglomération du Gard Rhodanien prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Principal et des Budgets Annexes de la collectivité (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions du budget supplémentaire 2026 du Budget Principal est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL :** question numéro 17. On va commencer comme d'habitude par le budget principal. Je voudrais rappeler deux choses en début de séance. On a voté le CFU et l'affectation des résultats le 1er juin il y a un peu plus d'un mois et il n'est pas évident de se rappeler des chiffres. À chaque question, je vais donc rappeler les excédents ou le déficit de chaque budget. Il y aura deux chiffres : l'excédent de fonctionnement ou le déficit et le chiffre de l'excédent d'investissement reporté en déficit ou en excédent.

Pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 6 647 683,76 €. Quand on a réalisé le budget le 9 février 2026, nous avons déjà ponctionné ce montant de 650 000 €. Le solde de 5 997 000 € apparaîtra tout à l'heure dans le budget supplémentaire. Pour l'excédent d'investissement reporté du fait que nous avons repris par anticipation les résultats, on avait repris 1 499 000 € (je vous passe les centimes). Le résultat définitif est de 1 554 000 €. la différence est donc de 55 091,46 €. je ne vous rappelle pas que le budget supplémentaire ajuste les prévisions du budget primitif.

Je ne vais pas lire l'ensemble, puisque nous avons passé un bon moment au niveau de la commission. J'ai aussi listé en détail en Conférence des maires lundi dernier, l'ensemble de ces chiffres. On va donc faire un peu plus synthétique. Cela se présente toujours de la même façon : la reprise des résultats, la constatation des restes à réaliser et la modification par rapport aux prévisions, puisqu'il y a quelques modifications par rapport à ces prévisions initiales du mois de février.

La reprise des résultats de l'exercice précédent, on va reprendre le montant en recettes de fonctionnement, 5 997 000 €. Ensuite, il y a des modifications par rapport aux prévisions du budget de budget primitif 2026. On a des charges à caractère général. Par rapport au service, il y a des demandes supplémentaires de 479 639 €. Je citerai uniquement la réalisation des deux tiers de la place Intercommunale de la Biodiversité pour laquelle nous avons pris le premier tiers au budget primitif, puis il y a un certain nombre de montants liés au programme local de l'habitat, à l'audit stratégique de la vie sociale, à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la mise

en place de la cotation des ménages dans le cadre du PLH, le versement du Fonds de solidarité – un nombre d'opérations que nous n'avions pas indiquées et pris en compte dans le budget principal. On verra aussi qu'il y a des recettes correspondantes en recettes de fonctionnement. Nous avons aussi rajouté sur les charges de personnel (chapitre 12) 701 475 €, qui correspondent à l'augmentation de SMIC au 1er juin 2026 à hauteur de 150 000 €, l'ajustement de crédit. Puis, nous avons mis de côté 500 000 € de réserve de crédit sur ce poste, du fait que la fongibilité des crédits ne nous permet pas de toucher à ce poste. Comme on disait précédemment, il vaut mieux rendre l'argent à la fin de l'année que d'avoir à faire une demande de modification budgétaire au mois de décembre qui pose problème au niveau des votes. Le chapitre 65, autres produits de gestion courante, s'établit à 785 978,30 €, principalement doté par un complément sur le budget des aires d'accueil des gens du voyage pour 20 036,73 € et le budget de la redevance incitative qui était en déficit de fonctionnement et en excédent d'investissement : on va absorber ce déficit de fonctionnement par le budget principal. Ensuite, on avait mobilisé une dette en début d'année 2026, et il faut prendre en compte les charges financières à hauteur de 45 000 €. Malgré tout, cela permet un virement à la section d'investissement de 3 857 000 €, et on rajoute quelques opérations d'ordre entre sections, c'est-à-dire la constatation des amortissements au *prorata temporis* des biens acquis au 1er janvier. En recettes de fonctionnement, c'est le même montant, vous l'imaginez bien. On a l'excédent de fonctionnement reporté pour 5 997 000 €, des subventions relatives à l'élaboration de la classe de la biodiversité pour 166 400 €, des subventions liées au service civique intercommunal pour 20 000 €, l'audit de la vie sociale, l'assise au droit, la santé mentale, France Services, et la neutralisation des amortissements des subventions pour 400 000 €. Voilà pour la partie fonctionnement qui s'équilibre à 6 619 833,76 €.

Ensuite, nous allons passer à la section d'investissement. Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 3,90 M€. Ces crédits permettent de financer ou d'ajuster des opérations d'équipements et de travaux, notamment des études d'aménagement de la base de loisirs à Pont-Saint-Esprit pour 70 000 €, l'étude préalable de la crèche de Laudun pour 60 000 €, les études de préalable de la crèche de Laudun pour 60 000 €, les études de préfiguration d'un Centre de santé, pour 20 000 € et des dépenses non affectées à 160 000 €. On a aussi dans le chapitre 21 des immobilisations corporelles, la finalisation de l'aménagement du Centre-Ado de Tavel, l'abribus de Tésan, des locaux provisoires dans le cadre du Conservatoire et le renouvellement de deux minibus électriques pour 144 000 €, avec une subvention de 96 000 €, puis des dépenses non affectées pour 1 096 000 €. Au chapitre 23, 2 000 000 € correspondant à des dépenses non affectées. On a le remboursement du capital, l'intérêt d'emprunt à 40 000 €. Et 400 000 €, comme on vient de voir, relatifs à l'autonomisation des amortissements des subventions d'équipements versés.

En recettes d'investissement, on a donc le même montant, c'est-à-dire 3 961 000 €. Il intègre les éléments suivants : l'excédent d'investissement reporté pour 55 091,46 €, le virement de la section de fonctionnement à 3,85 M€, 750 000 € d'amortissement et la suppression de la perception du fonds de compensation de TVA 2026 ( en février, on avait une recette d'investissement de 800 000 € et la réforme du Fonds de compensation de TVA qui a été introduite dans la loi de finances pour 2026, a décalé cette perception en 2027 ; en 2026, nous n'aurons pas de fonds de compensation de TVA, donc il faut qu'on l'enlève des recettes d'investissement), la subvention de la CAF pour les minibus électriques et le dépôt du cautionnement suite aux locations des boxes. Voilà pour les dépenses et les recettes d'investissement sur le budget principal.

**Christophe SERRE** : merci Guy. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumetts  
au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Je vous remercie.

Question 18, Guy Aubanel.

Question n°18

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Transports**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Transports.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe Transports est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL** : comme je l'ai dit tout à l'heure, deux chiffres à retenir, à savoir l'excédent de fonctionnement positif à 2 032 444,94 € et l'excédent d'investissement cumulé à 1 050 127,20 €, soit 3 082 500 d'excédent sur le transport, et nous en aurons bien besoin.

Le présent budget supplémentaire du budget transport comprend la reprise des résultats et les restes à réaliser. En dépenses, 5 330,89 € d'achat de carte scolaire, la subvention de la DSIL pour 691 000 €, et la subvention de la Région pour le PEM de Pont-Saint-Esprit. Ce sont les dépenses et les recettes d'investissement qu'il reste à réaliser.

En recettes d'investissement, on va reprendre notre excédent d'investissement pour 1 050 127 €.

En recettes de fonctionnement, on va reprendre l'excédent de la section de fonctionnement.

Nous avons des modifications par rapport aux prévisions du budget de 2026 votées en février. Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour 2 032 444,94 €. Au chapitre 11, on rajoute 250 000 € pour l'ajustement des crédits dans le cadre de la maintenance du transport scolaire, ce qui permet de dégager pour la section d'investissement 1 782 444,94 €. La somme retrouve 2 032 000 €, qui sont les recettes de fonctionnement et qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté.

En dépenses d'investissement, on a 3 518 635,35 €. Deux chapitres pour équilibrer : virement de la section de fonctionnement en recettes pour 1 782 000 € et le solde d'exécution de la section d'investissement d'excédent pour 1,50 million. La somme vient équilibrer la section d'investissement pour 100 000 € et la section d'investissement pour 3,418 millions. On équilibre le budget supplémentaire du budget Transport à 2 032 000 €, en fonctionnement à 2 032 000 € et en section d'investissement à hauteur de 3 523 000 €.

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Je vous remercie.

Question 19.

Question n°19

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe Gens du Voyage**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe AAGV est retracé dans la maquette annexée. Question présentée à la Commission ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL** : deux déficits sont constatés : un déficit de fonctionnement de 5 036,73 € et un déficit d'investissement de 61 137,08 €. La reprise des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser est effectuée. Les restes à réaliser en recettes correspondent à une subvention de l'État attendue pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Des restes à réaliser en dépenses d'investissement, pour un montant de 13 837,84 €, correspondent à la fourniture et à la pose de radiateurs, ainsi qu'à l'installation de séparateurs d'hydrocarbures. En dépenses d'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à 761 137,08 €, ainsi que le déficit de 5 036,73 €.

Après la reprise des résultats, quelques modifications sont apportées par rapport aux prévisions du budget primitif. Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un montant de 20 036,73 €.

La subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget annexe des gens du voyage s'élève à 20 036,73 €. Ce montant est nécessaire à hauteur de 15 000 € dans le cadre de la révision du marché de gestion des aires, auxquels s'ajoutent 5 036,73 € correspondant au déficit de fonctionnement reporté à absorber.

Dans la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 843 637,08 €. Il est prévu d'agrandir le local d'accueil pour 70 000 €, d'acquérir du mobilier pour 2 500 €, de prévoir 10 000 € pour des réparations suite à vandalisme et d'absorber le déficit d'investissement reporté pour 761 137,08 €.

La somme de ces montants représente des dépenses d'investissement de 843 000 €. En face, les restes à réaliser nécessitent un montant correspondant à un emprunt nécessaire pour équilibrer cette section, à hauteur de 853 880,84 €.

Voilà le budget des aires d'accueil des gens du voyage.

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est approuvé.**

Je vous remercie.

Question suivante, budget supplémentaire annexe pour la GEMAPI.

Question n°20

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du budget annexe GEMAPI**

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe GEMAPI.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe GEMAPI est retracé dans la maquette annexée. Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026

**Guy AUBANEL :** un excédent de fonctionnement de 186 305,23 € et un excédent d'investissement de 86 303,73 € sont constatés. Les résultats de l'exercice précédent, les restes à réaliser, les 86 303,73 € ainsi que l'excédent de fonctionnement de 186 305,23 € sont repris. Quelques modifications ont été apportées par rapport au budget primitif 2026. Un montant de 12 000 € a été ajouté pour l'entretien et les réparations diverses, ainsi que 20 000 € au chapitre 12, relatif aux charges de personnel et frais assimilés.

Compte tenu des 186 000 € de recettes de fonctionnement, un virement de 154 305,23 € est effectué vers la section d'investissement.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 240 608,96 €. Elles sont positionnées au chapitre 21 afin d'équilibrer cette section.

Les recettes sont proposées à la même hauteur : le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à 86 303,73 € et le virement de la section de fonctionnement à 154 305,23 €. La somme des deux s'élève à 240 608,96 €.

Voilà pour la section d'investissement du budget GEMAPI.

**Christophe SERRE :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Question 21, on passe au budget annexe des différentes zones d'activité.

Question n°21

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe ZA Bernon**

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe ZA BERNON.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA BERNON est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL** : nous avons un excédent de fonctionnement pour 67 554,20 €, et un déficit d'investissement de 759 015,10 €. En dépenses d'investissement, on reprend donc les résultats de l'exercice précédent (759 015,10 €), et en recettes de fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement.

Quelques modifications par rapport aux prévisions du BP, simplement pour prendre en compte les recettes de fonctionnement. On a rajouté le même montant, c'est-à-dire 67 550,80 € en dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section, puisqu'on avait un excédent de fonctionnement de 67 554,20 €. En section d'investissement, on prend aussi en compte le déficit d'investissement reporté pour 759 015,10 €, avec les recettes et les dépenses équilibrées.

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote. Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°22

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe ZA Espérant**

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe ZA ESPERANT René DUMONT.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA ESPERANT RENE DUMONT est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL** : un déficit de 53 729,28 € et un déficit d'investissement de 1 017 185,66 € sont constatés. De la même façon que précédemment, la somme de 1 017 185,66 € est reprise en dépenses d'investissement. En dépenses de fonctionnement, le déficit de 53 729,28 € est repris. Dans les modifications par rapport aux prévisions du budget primitif 2026, les 53 729,28 € correspondant au déficit reporté de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et inscrits au chapitre 70 afin d'équilibrer la section.

Dans la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 017 185,66 €, correspondant au solde d'investissement reporté. Ces recettes d'investissement devraient être compensées par un emprunt d'équilibre budgétaire à hauteur de 1 017 000 €.

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Je vous remercie.

On passe à la zone d'activité de Sarcin.

Question n°23

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe ZA Sarcin**

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe ZA SARCIN.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA SARCIN est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission ressources et partenariats du 23 juin 2026,

**Guy AUBANEL :** un déficit de fonctionnement de 40,12 € et un déficit d'investissement de 415 174,45 € sont constatés. 415 174,45 € sont repris en dépenses d'investissement et 40,12 € en dépenses de fonctionnement, correspondant au déficit de la section de fonctionnement. Il est nécessaire de rajouter 40,12 € au chapitre 70 afin d'équilibrer le budget. Il s'agit uniquement d'un montage financier de présentation. Pour la section d'investissement, les 415 174,45 € sont pris en compte en dépenses d'investissement. De la même façon que précédemment, le même montant correspondant à un emprunt est proposé afin d'équilibrer le budget d'investissement de cette zone d'activité.

**Christophe SERRE :** Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote. Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Je vous remercie.

Nous passons cette fois-ci au budget supplémentaire sur le budget annexe DSP de L'eau.

Question n°24

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe DSP EAU**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe DSP Eau est retracé en annexe.

Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL :** trois chiffres concernent la couverture du besoin de financement, qui est retrouvée en recette d'investissement pour 625 016,48 €, l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 433 099,56 € et un déficit d'investissement de 3 423,04 €.

De la même façon que précédemment, les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser sont repris. En recettes d'investissement, les 625 016,48 € évoqués couvrent le besoin de financement, au compte 1068 en réserve. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 5 064 058,69 €. Ils concernent principalement les études et travaux relatifs à la réhabilitation des branchements sur différentes communes, les travaux d'induction d'eau, de forage, de captage et le schéma directeur. En recettes d'investissement, le montant de 8 399 475,25 € correspond, d'une part, aux subventions du Conseil départemental du Gard, de l'Agence de l'eau, de la Région et de l'État, mais aussi à deux emprunts en restes à réaliser au 31 décembre, pour respectivement 4,6 millions et 2 millions d'euros.

En dépenses d'investissement, une somme de 3 960 423,04 € correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reportée. En recettes de fonctionnement, compte tenu de l'excédent, une recette de 2 433 99,56 € est inscrite.

Des modifications sont apportées par rapport aux prévisions du budget primitif 2026. Des dépenses nouvelles sont indiquées pour le montant de l'excédent de fonctionnement, soit 2 433 000 €. Il convient de rajouter, au chapitre 14, 230 000 € au titre du reversement de la redevance à l'Agence de l'eau. Pour les emprunts évoqués, des intérêts liés aux emprunts souscrits en fin d'année 2025 doivent être ajoutés pour un montant de 110 000 €. La somme de ces 340 000 € est déduite des 2 433 000 €. Un virement à la section d'investissement de 2 093 099,56 € est donc effectué. Cette somme sera bien utile pour financer les investissements sur la DSP de l'eau.

En recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté permet de compenser les dépenses.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement au reste à réaliser sont proposées pour un total de 6 054 422,60 €. Il convient de prendre en compte, au chapitre 1, le solde d'exécution de la section d'investissement, soit le déficit de la section d'investissement pour 3 960 423,04 €. Des immobilisations en cours sont ajoutées pour 2,093 millions, dont 75 500 € de crédits supplémentaires pour des travaux sur des réservoirs d'adduction d'eau potable sur trois communes. Des dépenses non affectées de 2 018 499,56 € sont également prévues. En recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement s'élève à 2 093 099,56 €. La dotation Fonds de réserve est de 625 016,48 €. Le total des recettes d'investissement s'élève à 2 719 016,04 €, hors reste à réaliser. Voilà pour le budget DSP de l'eau.

**Christophe SERRE :** Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote. Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est approuvé.**

Je vous remercie.

Question suivante, sur l'assainissement.

Question n°25

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe DSP Assainissement**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe DSP Assainissement.

L'ensemble des propositions au BS du Budget DSP Annexe Assainissement est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL :** sur l'assainissement, trois chiffres concernent la couverture du besoin de financement, retrouvée en recettes d'investissement pour 538 710,10 €, l'excédent de fonctionnement de 4 034 431,35 € et le déficit d'investissement de 2 158 610,53 €.

De la même façon, les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser sont repris. Les restes à réaliser s'élèvent à 5 307 000 € en dépenses d'investissement, pour un certain nombre de travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau usée. En recettes d'investissement, le montant est de 6 927 470,85 €. De la même façon que pour l'eau, ces recettes comprennent des subventions du Conseil départemental du Gard, de l'Agence de l'eau et de l'État. En particulier, sur les 6,9 millions d'euros, un emprunt a été souscrit en fin d'année 2025 auprès de la Banque Postale pour 5,4 millions d'euros. En dépenses d'investissement, le déficit d'investissement à absorber s'élève à 2 158 610,53 €. En recettes de fonctionnement, l'excédent reporté de 4 034 431,35 € est constaté. Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour 4 034 431,35 €. Il convient d'ajouter 105 000 € au titre du reversement de la redevance à l'Agence de l'eau, ainsi que 45 000 € au titre des charges financières du nouvel emprunt de 5,4 millions d'euros. Un virement de 3 884 431,35 € est effectué vers l'investissement sur la DSP assainissement. Ces dépenses sont compensées par les recettes de fonctionnement correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté de 4 034 431,35 €.

En section d'investissement, les dépenses sont proposées pour un montant de 6 043 041,88 €. Il convient d'absorber, au chapitre 1, le solde d'exécution de la section d'investissement, soit le déficit de 2 158 610,53 €. Un remboursement de capital de 75 000 € est prévu sur les nouveaux emprunts. Par différence, au chapitre 23, les immobilisations en cours s'élèvent à 3 809 431,35 € afin d'équilibrer le budget.

Les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 4 423 000 €, comprenant le virement de la section de fonctionnement de 3 884 000 € et la couverture du besoin de financement de 538 710,10 €. Voilà pour une présentation condensée de la DSP assainissement.

**Christophe SERRE :** Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote. Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est approuvé.**

Je vous remercie.

Question suivante, budget annexe maintenant pour la gestion des baux.

Question n°26

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Gestion des Baux**

1° Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Gestion Annexe des Baux.

L'ensemble des propositions du BS du Budget Annexe Gestion des Baux est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des Ressources et Partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL** : la couverture du besoin de financement s'élève à 204 059,77 €. Il n'y a pas d'excédent de fonctionnement, celui-ci étant utilisé pour couvrir le besoin de financement. En revanche, un déficit d'investissement reporté de 159 249,30 € est constaté.

De la même façon que pour les autres budgets, les recettes d'investissement comprennent un excédent de fonctionnement capitalisé de 204 059,77 €, permettant de couvrir le besoin de financement.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 154 334,37 € et concernent des travaux liés au bâtiment. Une subvention Fonds vert de 17 360 € est inscrite en recettes d'investissement pour l'installation de bornes électriques sur le parking. En dépenses d'investissement, la somme de 159 249,30 € correspond au déficit de la section d'investissement. En dépenses de fonctionnement, aucun résultat de fonctionnement reporté n'est inscrit, la totalité de l'excédent de fonctionnement étant nécessaire pour couvrir une partie du besoin.

Aucune modification par rapport au budget primitif n'est proposée. Aucune dépense ni recette de fonctionnement n'est proposée.

En section d'investissement, le déficit d'investissement reporté de 159 249,30 € doit être couvert. Un montant de 10 000 € est également prévu pour l'achat de mobilier de bureau, conformément à l'engagement pris dans le contrat de location avec les locataires.

Les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 306 223,67 €. Elles comprennent 204 059,77 € au chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves », pour couvrir une partie du besoin de financement. Un emprunt d'équilibre est nécessaire au chapitre 16 pour la différence, soit 102 163,90 €.

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est adopté.**

Je vous remercie.

Question suivante, redevance incitative.

Question n°27

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Redevance Incitative**1° Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2026 du Budget Annexe de la Redevance Incitative.

L'ensemble des propositions du BS du Budget Annexe de la Redevance Incitative est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL** : j'en ai parlé tout à l'heure dans le cadre du budget principal, un montant de 638 597 € a été prélevé, correspondant au déficit de fonctionnement reporté. En revanche, un excédent d'investissement reporté de 651 566 € est constaté.

La reprise des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser est effectuée. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 579 709,18 €. Ils correspondent à des achats de colonnes, de bacs et de composteurs, à des travaux d'entretien et de réparation dans les déchetteries, ainsi qu'à la mise en place du système de contrôle d'accès dans les déchetteries. Aucun reste à réaliser n'est inscrit en recettes d'investissement. En recettes d'investissement, le solde positif de la section d'investissement s'élève à 651 150,66 €. En dépenses de fonctionnement, un montant de 638 000 € correspond au déficit de fonctionnement reporté.

Des modifications sont apportées par rapport aux prévisions du budget primitif. Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 663 591,57 €, comprenant le déficit de fonctionnement reporté de 638 591,67 € à absorber et 25 000 € de charges d'intérêt relatives à de nouveaux emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un montant identique. La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de ce budget.

Pour la section d'investissement, les dépenses d'investissement hors restes à réaliser sont proposées à hauteur de 71 441,48 €. Un remboursement en capital du nouvel emprunt souscrit en fin d'année 2025 est prévu pour 25 000 €. Des dépenses non affectées de 46 441,48 € sont également inscrites afin d'assurer l'équilibre de la section.

Les recettes d'investissement correspondent à l'excédent d'investissement reporté de 651 150,66 €, comme indiqué précédemment.

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Un vote contre.

Qui souhaite s'abstenir ? Deux abstentions.

**Le budget est approuvé.**

Je vous remercie.

Merci, Guy, pour le budget et pour l'ensemble du travail réalisé. À travers ces chiffres, qui peuvent paraître rébarbatifs, ce sont également toutes les actions menées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 44 communes qui sont présentées : l'eau, l'assainissement, les travaux réalisés, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, l'accueil de la petite enfance, le fonctionnement des crèches, le fonctionnement du Conservatoire intercommunal et le développement économique. Chacun peut ainsi se retrouver dans les services et les actions menés par l'agglomération du Gard rhodanien.

Je laisse à nouveau la parole à Guy Aubanel pour une garantie d'emprunt.

Question n°28

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à la SEMIGA pour la construction de 8 logements Habitat Inclusifs à Saint Alexandre**1°) Note synthétique de présentation :

La Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA) sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle d'un emprunt nécessaire à la réalisation de 8 logements Habitat Inclusifs situés à Saint-Alexandre. Pour financer cette opération, la SEMIGA a contracté un prêt n° 184167 d'un montant total de 515 817,00 €, constitué de 3 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLS Foncier, d'un montant de 177 384,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 88 692,00 €,
- PLS, d'un montant de 324 846,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 162 423,00 €,
- CPLS PLS, d'un montant de 13 587,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 6 793,50 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 257 908,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la commune de Saint-Alexandre.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de la SEMIGA, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par la SEMIGA.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 17 juin 2026 et à la Commission Ressources et Partenariats du 23 juin 2026.

**Guy AUBANEL :** la SEMIGA a sollicité l'accord de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle d'un emprunt nécessaire à la réalisation de huit logements inclusifs situés à Saint-Alexandre. La SEMIGA a contracté un prêt d'un montant total de 515 817 €.

Ce prêt comprend trois lignes : un PLS foncier d'un montant de 167 384 €, avec une demande de garantie à hauteur de la moitié, soit 88 692 € ; un PLS de 324 846 €, avec une demande de garantie à hauteur de 50 %, soit 162 423 € ; et un CPLS-PLS d'un montant de 13 587 €, avec une demande de garantie à hauteur de la moitié, soit 6 793,50 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 257 908,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la commune de Saint-Alexandre. Cette garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement. Cette proposition a été présentée à la commission Solidarités du 17 juin 2026 et à la commission Ressources et Partenariats du 23 juin 2026.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumetts au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

La parole à Laurent NADAL pour la convention K'net Partage.

Question n°29

Rapporteur : M. NADAL Laurent

**OBJET : convention k'net partage**1°) Note synthétique de présentation :

K'net Partage est une association qui œuvre à la promotion des gestes écocitoyens pour valoriser les emballages recyclables en France, et notamment les canettes de boisson en aluminium et en acier (boîte-boisson). Les fonds récoltés par l'association sont distribués de manière désintéressée à des enfants souffrant de handicaps divers.

L'Agglomération de par sa compétence collecte et traitement des déchets, souhaite continuer le partenariat avec K'net Partage, qui a commencé en 2013.

Il est proposé de signer avec K'net Partage la présente convention pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Les modalités de calcul de la subvention sont précisées dans la convention jointe. Pour information, l'Agglomération a versé 11 549 € auprès de l'Association. La question a été présentée en commission déchets le 11 juin 2026.

**Laurent NADAL** : K Net Partage est une association que tout le monde connaît, qui œuvre en faveur de la promotion des gestes écocitoyens pour valoriser les emballages recyclables en France, notamment les canettes en aluminium et en acier. Les fonds récoltés sont redistribués de manière désintéressée afin d'aider des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies rares. Par sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, l'Agglomération souhaite poursuivre le partenariat avec K'net Partage, engagé en 2013, lors de la création de l'agglomération.

Il est proposé d'autoriser le président à signer, avec K'net Partage et son président, Laurent Gautier, la présente convention pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Les modalités de calcul de la subvention sont précisées dans la convention. Pour information, l'Agglomération a versé 11 549 € à l'association. Cette question a été présentée à la commission Déchets du 11 juin 2026.

**Christophe SERRE** : chaque année, on assiste à la remise des subventions pour les différentes associations. C'est quelque chose qui marche très bien.

Je sou mets au vote si pas de question.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

## Question n°30

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**OBJET : Partenariat avec la mutualité française**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, l'agglomération du Gard rhodanien affirme, à travers son service Petite Enfance, une ambition forte au service des jeunes enfants, des familles et des professionnels. Cette action s'inscrit dans une démarche de proximité, de qualité de service et d'attention portée au bien-être des habitants du territoire dès le plus jeune âge.

Dans cette perspective, le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Mutualité Française constitue un levier précieux. Acteur national reconnu et fortement investi dans les territoires, la Mutualité Française accompagne le développement d'actions concrètes de prévention à destination des jeunes enfants, des familles et des professionnels de la petite enfance.

Ce partenariat a déjà permis la mise en œuvre d'initiatives utiles et appréciées, notamment autour de l'hygiène bucco-dentaire et de la santé environnementale. Il contribue pleinement aux orientations du projet social du service Petite Enfance, en favorisant un environnement propice à la santé, au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

La présence régulière de la Mutualité Française lors des temps forts organisés par le service, en particulier dans le cadre de la Fête de la Petite Enfance, illustre également la qualité de cette coopération et sa capacité à proposer des actions visibles, accessibles et directement utiles aux familles.

Une convention annuelle vient formaliser cette dynamique partenariale en précisant les objectifs partagés, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions. Ce partenariat n'appelle aucune contrepartie financière de la part de l'agglomération.

Il convient par la présente délibération de :

- réaffirmer l'engagement du Gard rhodanien en faveur d'une politique de prévention et de promotion de la santé ambitieuse, au bénéfice des jeunes enfants, des familles et des professionnels, en poursuivant son partenariat avec la Mutualité Française ;
- autoriser le Président à signer les conventions annuelles permettant la poursuite et le déploiement de ces actions sur le territoire communautaire.

Ce point a été présenté en commission services aux familles du 18 juin 2026.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : bonsoir à tous. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Question suivante, Brigitte.

## Question n°31

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**OBJET : Adoption de la charte départementale « Ensemble pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes »**1°) Note synthétique de présentation :

Le Conseil départemental du Gard a engagé, depuis 2016, une dynamique départementale en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, à travers notamment l'organisation des Journées départementales des droits des femmes. Afin de donner davantage de lisibilité et de continuité à cette mobilisation collective, il a proposé la création d'un réseau départemental des partenaires des droits des femmes.

La charte « Ensemble pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes » constitue le cadre d'adhésion à ce réseau. Elle réunit les partenaires autour de valeurs communes de promotion des droits des femmes et d'égalité réelle entre les filles et les garçons, ainsi qu'entre les femmes et les hommes. Elle prévoit notamment le partage d'informations, la valorisation des actions menées, l'échange de pratiques, la coordination d'initiatives communes, la mise à disposition d'outils partagés et la contribution à l'évaluation des actions conduites par le réseau. Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, cette adhésion s'inscrit dans le prolongement d'actions déjà engagées, en particulier par le service Jeunesse, très mobilisé sur les enjeux d'égalité filles-garçons, de prévention des stéréotypes et de sensibilisation des jeunes publics. Le service jeunesse est également associé à la conception et au prototypage d'un outil départemental de photolangage, destiné à favoriser l'expression des jeunes, l'animation de débats et la déconstruction des représentations liées aux rôles sociaux des filles et des garçons. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à cette charte et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer au nom de l'Agglomération.

Cette adhésion permettra à l'Agglomération de rejoindre un cadre partenarial structuré, de mutualiser des ressources avec les acteurs gardois, de renforcer la visibilité de son engagement et de consolider une approche éducative, citoyenne et préventive en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Ce point a été présenté en commission Services aux familles du 18 juin 2026.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Question suivante, Brigitte.

## Question n°32

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**OBJET : Règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des accueils collectifs de mineurs, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien organise, sur l'ensemble de son territoire, des accueils de loisirs et centres ados qui constituent des espaces éducatifs, de découverte, de socialisation et d'épanouissement pour les enfants et les adolescents.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs constitue un document essentiel pour garantir un cadre clair, sécurisé et partagé entre les familles, les enfants et les équipes éducatives. La dernière version datait de 2024 et nécessitait une actualisation importante.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis cette date, la nouvelle version harmonise les pratiques entre les sites et clarifie plusieurs points clés : les horaires d'ouverture, les modalités d'inscription et d'annulation, les règles de facturation, les obligations sanitaires, ainsi que les dispositions relatives à la protection de l'enfance.

Elle renforce également l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, avec une préparation individualisée et des aménagements possibles, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux besoins des enfants et des familles.

Ce règlement actualisé a été élaboré avec les équipes et les services concernés. Il permettra d'améliorer l'information des familles et de garantir un fonctionnement cohérent, harmonisé et sécurisé sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle version du règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce sujet a été présenté en commission services aux familles du 18 juin 2026.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

**Christophe SERRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Marjorie Sabaton.

**Marjorie SABATON** : merci, Brigitte, pour cette présentation. Je tiens à saluer la prise en compte accrue du handicap chez les enfants. Néanmoins, il est constaté que certains centres disposent de beaucoup plus de demandes que de places, notamment dans certains ALSH. La notion de besoin ne semble pas être suffisamment prise en compte. Tout le monde n'est pas en vacances en juillet et en août, et certaines familles ont une réelle nécessité de faire garder leurs enfants. Les dossiers sont traités selon leur ordre d'arrivée. Cette modalité ne pose pas de difficulté en elle-même, mais elle devient problématique pour les personnes qui travaillent et qui ne trouvent pas de place pour faire garder leurs enfants pendant l'été. Des listes d'attente assez longues existent dans certains ALSH, alors que des familles sont dans le besoin parce qu'elles travaillent. Je sais qu'un taux de remplissage doit être assuré et qu'il ne convient pas de refuser des inscriptions dans l'attente d'éventuelles demandes de familles qui travaillent. Mais, sans exclure les enfants dont les parents ne travaillent pas, il serait peut-être nécessaire de donner davantage de places aux familles qui en ont besoin, non parce qu'elles ne souhaitent pas garder leurs enfants, mais parce qu'elles travaillent et n'ont pas d'autre solution. Des situations de ce type ont déjà été rencontrées il y a quelques années et existent encore

aujourd'hui : des enfants ne sont pas acceptés, alors que leurs parents travaillent et se retrouvent sans solution de garde.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : Ce règlement a été travaillé à partir de l'expérience des services, des situations rencontrées avec les familles et des besoins identifiés sur les différents sites. Les familles connaissent les dates à partir desquelles elles peuvent s'inscrire. Il est donc nécessaire qu'elles effectuent les démarches d'inscription dès l'ouverture. Lorsque les places ne sont plus disponibles, les inscriptions sont clôturées. Il n'est pas possible d'attendre jusqu'au dernier moment des personnes qui s'inscrivent parfois trop tardivement.

Par ailleurs, certains centres sont malheureusement fermés faute de directeurs de centre. Cette situation constitue un problème important. Le centre de Saint-Julien, notamment, n'est pas opérationnel, ce qui réduit les possibilités d'accueil des enfants.

**Christophe SERRE** : lorsque certains centres ne peuvent pas ouvrir, les capacités d'accueil des centres les plus proches sont augmentées afin de répondre aux besoins des familles. La problématique des listes d'attente se pose davantage en juillet qu'en août. Il convient donc d'adapter les capacités d'accueil en fonction des besoins.

Je souhaite également, par l'intermédiaire de Cécile Gleyzon, remercier l'ensemble du service Enfance-Jeunesse. Les équipes se mobilisent pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité et d'accompagnement. La semaine dernière, j'étais ravi d'être présent à Pont-Saint-Esprit. Je remercie la commune de Pont-Saint-Esprit d'avoir mis à disposition la salle des fêtes afin d'accueillir les 266 animateurs recrutés cet été, auxquels s'ajoutent près d'une trentaine d'agents d'encadrement et d'entretien. Cela illustre l'importance de l'action de l'Agglomération et son choix politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Le règlement prévoit également l'accueil d'enfants en situation de handicap. Cette année, près de 80 enfants seront accueillis dans ce cadre. C'est une bonne chose. Lors de la réunion organisée à Pont-Saint-Esprit, plus de 300 personnes ont participé à une dizaine d'ateliers autour du fil conducteur des droits de l'enfant. Dans le contexte actuel, il est essentiel que les droits de l'enfant puissent pleinement s'exercer et que l'établissement public les accompagne et les mette en œuvre dans les centres de loisirs. Après, on peut rencontrer des difficultés et on ne peut pas le mettre dans un règlement, c'est-à-dire cibler. Mais on essaie de répondre lorsque les familles nous interpellent afin de trouver des solutions. Des places restent notamment disponibles au centre de loisirs de Bagnols-sur-Cèze. Gérald ?

**Gérald MISSOUR** : il semble qu'il soit interdit par la loi et contraire aux principes républicains de prioriser un enfant par rapport à un autre au motif que ses parents travaillent ou ne travaillent pas. Dans le cadre d'un service public, tous les enfants doivent être traités de manière égale. Les inscriptions sont donc prises dans leur ordre d'arrivée.

**Marjorie SABATON** : justement, je fais partie des parents qui ont inscrit leurs enfants à l'ALSH de Laudun. Les inscriptions se font parfois lors des heures de travail, il faut donc prendre une demi-journée, ce qui n'est pas toujours simple suivant le travail que l'on fait. En revanche, concernant les directeurs de centres, des recrutements sont-ils envisagés pour les postes actuellement vacants ? Les personnes intéressées doivent-elles répondre à des critères ou disposer de diplômes particuliers pour exercer ces fonctions ?

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : il faut les diplômes correspondants.

**Marjorie SABATON** : on trouve des infirmières qui sont directrices.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : on le sait, il faut faire attention et respecter certaines choses, quand on parle d'encadrement de ces enfants. Si les personnes n'ont pas les diplômes correspondants, il n'est pas possible de les retenir. Les personnes recrutées doivent disposer d'un BAFD, d'un BPJEPS ou d'un diplôme suffisant pour assurer un encadrement sérieux des enfants.

**Marjorie SABATON** : pour revenir à la remarque de Gérald, je ne suis pas contre la république, loin de là, surtout de mon statut. Il ne s'agit pas de donner une préférence aux parents qui travaillent, mais de souligner la difficulté rencontrée par certaines familles. Si on ne propose pas de places pour garder les enfants, est-ce que les travailleurs auront envie de venir travailler ici, je ne sais pas. Si c'est bloqué à ce niveau, cela peut être un frein au développement économique.

**Gérald MISSOUR** : cette situation existe sur l'ensemble du territoire national. Toute évolution nécessiterait une modification de la loi par le législateur. Il faut alors écrire à la députée pour lui demander de modifier la loi. Ce débat a déjà eu lieu dans d'autres communes, notamment à Saint-Nazaire (pas le mien, mais le « grand » Saint-Nazaire), avec la même réponse : dans l'état actuel de la loi, il n'est pas possible de prioriser les inscriptions selon la situation professionnelle des parents.

**Christophe SERRE** : concernant le recrutement des directeurs, un contact a été établi avec une personne susceptible d'être intéressée par un poste de direction ou de direction adjointe, mais à compter de 2027. Une rencontre est prévue prochainement afin d'évaluer cette possibilité. Cette perspective permettrait d'étendre l'offre de direction à partir de 2027.

La responsabilité de l'Agglomération est de veiller à ce que l'encadrement des centres respecte pleinement les exigences légales. Les directeurs doivent être titulaires d'un BAFD, d'un BPJEPS ou d'un diplôme d'infirmier ou d'infirmière. Il n'est pas possible de placer n'importe quelle personne à la tête d'un centre de loisirs. Sinon, on aura les parents à la porte en cas de problème, quand on voit ce qui se passe dans certains secteurs de l'enfance, si l'on ne prend que l'exemple de Paris. On ne peut pas mettre n'importe qui à la tête de nos centres de loisir. C'est pourquoi nous faisons parfois malheureusement le choix de fermer un accueil faute de personnel, et non faute de volonté.

**Marjorie SABATON** : je n'ai pas dit le contraire. C'est déjà une bonne nouvelle de savoir qu'il y aura peut-être un recrutement dans la perspective de 2027.

**Christophe SERRE** : et si dans vos relations, vous connaissez des personnes qui auraient le diplôme, on est preneur. D'autres questions ? Je sou mets ce règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, Julie Mercier.

## Question n°33

Rapporteur : Mme MERCIER Julie

**OBJET : Adhésion au protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et autorisation de signature de l'avenant.**

1°) Note synthétique de présentation :

La lutte contre l'habitat indigne et la non-décence constitue un enjeu majeur de santé publique, de cohésion sociale et de politique de l'habitat. Dans le Gard, elle s'organise dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), formalisé par un protocole partenarial signé en janvier 2023.

Par courrier du 19 janvier 2026, Monsieur le Préfet du Gard a proposé aux EPCI engagés dans un Pacte Territorial avec l'ANAH d'intégrer ce protocole par voie d'avenant, afin de reconnaître leur rôle dans la prévention, le repérage et l'orientation des situations d'habitat indigne, notamment via le guichet France Rénov'.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, déjà engagée dans un Pacte Territorial avec l'ANAH, assure notamment, par l'intermédiaire de son Espace Conseil France Rénov' opéré par le CAUE du Gard :

- L'information, le conseil et l'orientation des habitants en matière d'amélioration de l'habitat ;
- La détection et la remontée des situations potentiellement indignes ou non décentes ;
- L'orientation des ménages vers les acteurs compétents du PDLHI ;
- L'alerte des communes concernées lorsqu'une situation d'insalubrité ou de danger présumé est identifiée.

Cette adhésion permettrait d'inscrire l'action communautaire dans un cadre départemental coordonné, lisible et sécurisé, sans remise en cause des pouvoirs de police des maires et en articulation avec les dispositifs locaux existants, notamment ceux conduits par certaines communes du territoire.

Par courrier du 19 février 2026, le Président de la Communauté d'agglomération a confirmé au Préfet l'accord de principe de la collectivité, sous réserve de l'approbation du conseil communautaire. Il est précisé que cette adhésion n'entraîne aucune incidence financière directe pour la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion au protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne ci-après annexé,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer de l'avenant correspondant.

**Julie MERCIER** : bonsoir. C'est pour l'adhésion au protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne et l'autorisation de signature de l'avenant. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie

Question 34, Julie Mercier.

Question n°34

Rapporteur : Mme MERCIER Julie

**OBJET : Approbation de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec la SA HLM « La Cité Jardins » pour la période 2026-2028.**

1°) Note synthétique de présentation :

Afin de prendre en compte les obligations légales en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social, notamment issues de la loi du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN », des conventions de réservation doivent être établies entre les organismes bailleurs et les bénéficiaires de réservation de logements locatifs sociaux, conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette loi généralise pour l'ensemble des réservataires le passage à la gestion en flux des droits de réservation. Les mises à disposition de logements ne portent ainsi plus sur des logements identifiés de manière permanente (gestion en stock), mais sur un flux annuel de logements disponibles à la relocation, exprimé en pourcentage du parc locatif social du bailleur implanté sur le territoire concerné.

Il appartient donc à l'ensemble des réservataires de se mettre en conformité avec ce mode de gestion, selon des modalités définies par convention avec chaque bailleur social.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en décembre 2018. Cette instance partenariale, co-présidée par les services de l'État et de l'EPCI, définit les orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux et accompagne la mise en place des dispositifs réglementaires, dont la gestion en flux des droits de réservation.

Au titre des garanties d'emprunts qu'elle octroie aux bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien bénéficie de droits de réservation de logements locatifs sociaux, qu'il convient désormais de formaliser dans un cadre conforme à la réglementation en vigueur.

La présente délibération vise à :

- Autoriser le Président à signer avec « La Cité Jardins » la convention de réservation de logements et de gestion en flux pour la période 2026-2028 ;
- Approuver les modalités de détermination du flux annuel de réservation prévues par la convention et ses annexes ;
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à son exécution, notamment les annexes annuelles d'ajustement du flux.

Ce point a été présenté en commission cohésion sociale du 17 juin 2026.

**Julie MERCIER** : approbation de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec la SAHLM « La Cité des jardins », pour la période de 2026-2028.  
[Lecture de la note synthétique de présentation]

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Julie Mercier.

Question n°35

Rapporteur : Mme MERCIER Julie

**OBJET : Approbation de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec la SA HLM « 3F Occitanie » pour la période 2026-2028.**

1°) Note synthétique de présentation :

Afin de prendre en compte les obligations légales en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social, notamment issues de la loi du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN », des conventions de réservation doivent être établies entre les organismes bailleurs et les bénéficiaires de réservation de logements locatifs sociaux, conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette loi généralise pour l'ensemble des réservataires le passage à la gestion en flux des droits de réservation. Les mises à disposition de logements ne portent ainsi plus sur des logements identifiés de manière permanente (gestion en stock), mais sur un flux annuel de logements disponibles à la relocation, exprimé en pourcentage du parc locatif social du bailleur implanté sur le territoire concerné.

Il appartient donc à l'ensemble des réservataires de se mettre en conformité avec ce mode de gestion, selon des modalités définies par convention avec chaque bailleur social.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en décembre 2018. Cette instance partenariale, co-présidée par les services de l'État et de l'EPCI, définit les orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux et accompagne la mise en place des dispositifs réglementaires, dont la gestion en flux des droits de réservation.

Au titre des garanties d'emprunts qu'elle octroie aux bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien bénéficie de droits de réservation de logements locatifs sociaux, qu'il convient désormais de formaliser dans un cadre conforme à la réglementation en vigueur.

La présente délibération vise à :

- Autoriser le Président à signer avec « 3F Occitanie » la convention de réservation de logements et de gestion en flux pour la période 2026-2028 ;
- Approuver les modalités de détermination du flux annuel de réservation prévues par la convention et ses annexes ;
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à son exécution, notamment les annexes annuelles d'ajustement du flux.

Ce point a été présenté en commission cohésion sociale du 17 juin 2026.

**Julie MERCIER** : approbation de la convention de gestion des flux. Je vous fais grâce de tout le texte C'est exactement la même chose, sauf que c'est pour la SA HLM « 3F Occitanie » pour la période 2026-2028. Cette question a été aussi proposée en commission Cohésion sociale le 17 juin.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

## Question n°36

Rapporteur : M. SERRE Christophe

**OBJET : Approbation du CRAC 2025 - ZA de Tésan**1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint Laurent des Arbres a rejoint l'Agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tésan a été transférée à la collectivité.

Dans ce cadre, nous vous présentons le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération, arrêté à la date du 31 décembre 2025.

Pour rappel, voici quelques chiffres clés :

La zone est divisée en deux plans : le Plan Nord et le Plan Sud.

Le Plan Nord représente une surface de 10 ha dont 86 609 m<sup>2</sup>. La totalité des lots sont vendus. Pour ce qui est du Plan Sud, il représente 13 ha dont 78 271 m<sup>2</sup> commercialisables en deux phases :

☐ 4,6 ha sur la T1

☐ 3,2 ha sur la T2

Cela représente en tout 33 lots dont 21 sur la 1<sup>ère</sup> tranche et 12 sur la seconde.

18 des 21 lots de la Tranche 1 sont commercialisés. Territoire 30 (SEGARD) porte un projet de bâtiment d'ateliers artisanaux permettant de densifier la zone et d'accueillir 9 entreprises sur les 3 derniers terrains.

La tranche 2 est terminée. Un lot est revenu à la commercialisation après le désistement d'une entreprise déjà implantée sur la zone. Une autre société, basée à Bagnols-sur-Cèze s'est positionnée et se trouve actuellement sous compromis.

À l'issue de la commercialisation, et en attendant la clôture des comptes, le résultat financier de la concession est estimé avec un bénéfice de 36 189 €.

La question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 11 juin 2026.

**Christophe SERRE** : je présente la question 36 en l'absence de Sébastien Bayart. Il s'agit de l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), pour l'année 2025, concernant la zone d'activité de Tésan. Il est rappelé que, le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Laurent-des-Arbres a rejoint la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. À ce titre, la zone d'activité économique de Tésan a été transférée au sein de notre EPCI. Il convient de présenter le compte rendu annuel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2025. Cette zone est divisée en deux plans : le plan Nord et le plan Sud. Le plan Nord représente une surface de 10 hectares, dont la totalité des lots a été vendue. Le plan Sud représente une surface de 13 hectares et a été commercialisé en deux tranches : une première tranche de 4,6 hectares et une seconde tranche de 3,2 hectares. La première tranche représente 33 lots, dont 21 lots sur la première tranche et 12 lots sur la seconde. Sur cette tranche n° 2, il est proposé de pouvoir accueillir neuf entreprises sur les trois derniers terrains disponibles. Un lot est revenu à la commercialisation à la suite du désistement d'une entreprise déjà implantée sur la zone. Une autre société, basée à Bagnols-sur-Cèze, s'est positionnée et se trouve actuellement sous compromis. À l'issue de cette commercialisation, le résultat financier de la concession devrait être estimé à un bénéfice de 36 189 €, ce qui est une recette toujours appréciable, et fera plaisir à Guy Aubanel.

Pas de questions sur ce compte rendu, donc je le sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026



ID : 030-200034692-20260928-DEL165\_2026-DE

## Question n°37

Rapporteur : M. SERRE Christophe

**OBJET : Formalisation du dispositif « Pépinière d'entreprises » - Approbation de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur de l'espace coworking et pépinière d'entreprises**
1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'Agglomération du Gard rhodanien met en place un dispositif de pépinière d'entreprises, destiné à accueillir deux entreprises dans le bâtiment de l'Office des entreprises situé ZA de l'Euze à Bagnols-sur-Cèze, avec mise à disposition de deux bureaux à tarif modéré et services mutualisés.

Au-delà de l'hébergement, le projet prévoit un accompagnement des entreprises, comprenant :

- Des rendez-vous de suivi réguliers,
- Une orientation vers les partenaires économiques,
- La possibilité pour l'Agglomération de prendre en charge certaines dépenses (prestations de conseil, communication, formation) dans la limite de 2 000 € TTC sur trois ans, selon des modalités encadrées.

Ce nouveau service proposé par l'Agglomération est régi par une charte garantissant son bon fonctionnement, ainsi que par un règlement intérieur applicable à l'espace de coworking et à la pépinière d'entreprises.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans le cadre de l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Ainsi, une procédure de publicité et de sélection préalable (Appel à Manifestation d'Intérêt) sera organisée en 2026 par l'Agglomération afin de sélectionner les entreprises ayant vocation à disposer de bureaux au sein de la pépinière, conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la formalisation du dispositif « Pépinière d'entreprises » au sein du Gard rhodanien,
- D'approuver la charte de fonctionnement, telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur applicable à l'espace de coworking et à la pépinière d'entreprises, tel que proposé en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Christophe SERRE** : question n° 37 sur la formalisation du dispositif de pépinière d'entreprises. Il est proposé d'approuver la charte de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur applicable à l'espace de coworking et à la pépinière d'entreprises.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, notre agglomération a mis en place un dispositif de pépinière d'entreprises destiné à accueillir et accompagner de jeunes entreprises. Deux entreprises y sont actuellement accueillies au sein de l'Office des Entreprises, zone d'activité de L'Euze, située à Bagnols-sur-Cèze.

Au-delà de l'hébergement, ce dispositif prévoit un accompagnement de vous, des suivis réguliers, une orientation vers les partenaires économiques et la possibilité, pour l'agglomération, de prendre en charge certaines dépenses liées notamment aux prestations de conseil, à la communication ou à la formation. Cette prise en charge est limitée à 2 000 € TTC sur une durée de trois ans, selon les modalités encadrées. Ce nouveau service proposé par l'Agglomération est régi par une charte garantissant son bon fonctionnement, ainsi que par un règlement intérieur applicable à l'espace de coworking et à la pépinière d'entreprises.

Il est donc demandé d'approuver la formalisation du dispositif « Pépinière d'entreprises » au sein du Gard rhodanien, d'approuver la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération, d'approuver le règlement intérieur applicable à l'espace de coworking et à la pépinière d'entreprises, et d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des questions ? Pas de questions. Je passe au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Merci.

## Question n°38

Rapporteur : M. SERRE Christophe

**OBJET : Participation financière au service d'ingénierie territoriale des clauses sociales d'insertion**1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération mène depuis plusieurs années une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion. En intégrant des clauses d'insertion dans ses marchés, elle mobilise un dispositif juridique qui permet de réserver des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

Dans ce cadre, l'Agglomération porte un service de facilitation des clauses sociales, reposant sur un agent dédié, nommé « facilitateur », qui accompagne certains donneurs d'ordre du territoire. Aujourd'hui, le service de facilitation est financé par l'Agglomération en propre et bénéficie aux marchés clausés de l'Agglomération et de la ville de Bagnols-sur-Cèze, du fait de la mutualisation du service de la commande publique. D'autres donneurs d'ordres ont également bénéficié ou bénéficient toujours de ce service : le CEA, Habitat du Gard, la DREAL, la SPL 30, le SMEG (Territoire d'énergie du Gard).

Ces interventions mobilisent du temps agent, sans contrepartie financière et parfois en dehors du périmètre de compétence directe de l'Agglomération. En parallèle, le service constate depuis quelques mois une augmentation significative des sollicitations de donneurs d'ordre extérieurs (SNCF, Hôpital de Bagnols) ou de nouveaux marchés à suivre (Habitat du Gard).

Il est proposé aux élus du conseil communautaire d'étudier la mise en place d'une tarification pour les marchés portés par des donneurs d'ordre extérieurs à l'Agglomération ou ne relevant pas de ses communes membres.

Cette tarification a divers objectifs : assurer l'équité territoriale, pérenniser le dispositif, formaliser l'engagement et clarifier les attentes du donneur d'ordre, ainsi que reconnaître la valeur du service rendu. La participation financière correspond à une mission d'ingénierie comprenant l'appui à la rédaction des clauses sociales, la mobilisation des partenaires emploi-insertion, l'accompagnement des entreprises attributaires et le suivi de réalisation des engagements.

## Tarifs proposés :

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| De 1h à 300 heures              | 750 €                  |
| De 301 heures à 500 heures      | 1 000 €                |
| De 501 heures à 1 000 heures    | 1 500 €                |
| De 1 000 heures à 10 000 heures | 1 750 €                |
| >10 001 heures                  | 2000€ + 0,25€ /h supl. |

Chaque nouveau marché suivi pour le compte des donneurs d'ordre extérieurs fera l'objet d'une convention qui entérinera les engagements de chacune des parties. Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties pour assurer une mise en œuvre sécurisée, opérationnelle et efficace des clauses d'insertion.

Le paiement sera effectué à moitié (50 %) à la signature de la convention et le solde (50 %) à la livraison du bilan final synthétique suite à la réalisation de la clause d'insertion du marché. En cas d'annulation de l'opération par le donneur d'ordre ou de la non-réalisation des heures d'insertion prévues au contrat, seul l'acompte de 50 % sera facturé au donneur d'ordre.

**Christophe SERRE :** la question n° 38 porte sur la participation d'ingénierie territoriale des clauses sociales d'insertion. Depuis plusieurs années, l'Agglomération mène une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion. Les clauses sociales intégrées aux marchés publics constituent un dispositif juridique permettant de réserver des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Ce service de facilitation des clauses sociales repose sur « un facilitateur » qui accompagne les donneurs d'ordre du territoire. Ce service est financé par l'Agglomération sur ses fonds propres. Il bénéficie aux marchés clausés de l'Agglomération et la Ville de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de la mutualisation du service de commande publique. Il est également sollicité par d'autres donneurs d'ordre, tels que le CEA, Habitat du Gard, l'ADREAL, la SPL 30 et Territoire d'énergie Gard. Ces interventions mobilisent le temps de travail de l'agent, sans contrepartie financière de la part des opérateurs extérieurs qui font appel à ce service. Il est donc proposé d'instaurer une tarification pour les marchés portés par les donneurs d'ordre extérieurs à l'agglomération du Gard rhodanien.

Les communes qui souhaitent intégrer une clause sociale d'insertion dans leurs marchés pourront continuer à bénéficier de la mise à disposition du facilitateur. En revanche, une participation financière est proposée pour les autres donneurs d'ordre, selon le volume d'heures d'insertion prévu dans le marché : 750 € de 1 à 300 heures, 1 000 € de 301 à 500 heures, 1 500 € de 501 à 1 000 heures, 1 750 € de 1 001 à 10 000 heures et, au-delà de 10 000 heures (projets relativement lourds), 2 000 € auxquels s'ajoutent 0,25 € par heure supplémentaire. Cette tarification permettra de participer au financement du poste de facilitateur et de générer des recettes pour la collectivité.

Des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, David Biallet.

Question n° : 39

Rapporteur : M. BIALLET David

**OBJET : Approbation du principe de concession relatif à l'exploitation du service public de transport de voyageurs UGGO.**

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération 78/2019 du 27 juin 2019 le conseil communautaire a autorisé la signature du premier contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN pour une durée de 8 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2027.

L'Agglomération a engagé un travail avec le cabinet d'études ITER, pour calibrer au mieux le besoin et établir les documents officiels pour que le renouvellement soit fluide et opérationnel à la date indiquée.

Il convient d'initier les procédures adéquates, en vue de la passation du contrat nécessaire pour assurer la continuité du service public.

L'agglomération est compétente, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en matière de transport de voyageurs sur son périmètre.

Le rapport joint précise et détaille les différents modes de gestion possible pour l'Agglomération.

Le projet de contrat de concession, aura pour objet de confier au concessionnaire la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs. Cette option semble correspondre le mieux au territoire, en laissant plus de souplesse sur les évolutions possibles à prendre en compte. La durée retenue pour le futur contrat est de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le principe d'une concession de service public en lot unique comme mode de gestion du service public de transport à l'occasion du renouvellement du contrat, et cela pour les transports, scolaires, urbains et interurbains.

Le service solidaire à la demande (TAD) est exclu du périmètre du futur contrat. Son exploitation sera mise en concurrence dans le cadre d'une procédure autonome, distincte de celle relative aux services décrits précédemment.

Dans ces conditions, il convient de lancer une procédure de délégation de service public de transports de voyageurs, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et aux dispositions.

Question présentée à la commission Mobilités le mardi 9 juin 2026

Question présentée en Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 30 juin 2026.

**David BIALLET :** bonjour, approbation du principe de concession relative à l'exploitation du service public de transport des voyageurs UGGO. Le contrat de DSP qui assure aujourd'hui l'exploitation du réseau UGGO arrive à échéance le 31 août 27. Afin d'anticiper son renouvellement et de garantir la continuité du service public, l'Agglomération a mené une étude avec le cabinet ITER pour analyser les différents modes de gestion envisageables. Au regard des conclusions de cette étude, il est proposé de retenir le principe d'une gestion en concession de service public en lots uniques pour une durée de huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 27. Ce mode de gestion apparaît le plus adapté aux besoins du territoire en offrant une souplesse et des capacités d'évolution du réseau. Le futur contrat concernera les transports scolaires, urbains et interurbains. Le transport solidaire à la demande fera l'objet d'une procédure distincte par marché à bon de commande. La délibération soumise aujourd'hui vise donc à valider ce

choix de mode de gestion et à autoriser le lancement de la procédure de délégation du service public. Elle a été présentée en commission Mobilités le 9 juin et en commission consultative des Services publics locaux le 30 juin.

**Christophe SERRE** : c'est le début de la procédure pour renouveler notre DSP, puisqu'elle doit être mise en place pour le 1er septembre 2027. Cela va nous occuper là aussi une paire de mois, puisque le cahier des charges va être établi et que les appels à candidature auront lieu à la fin de l'été, le temps d'analyser tout cela pour avoir une continuité de services pour transporter à la fois nos collégiens, nos usagers et faire en sorte d'avoir un transport qualitatif sur notre territoire.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, Benoît Trichot.

Question n°40

Rapporteur : M. TRICHOT Benoit

**OBJET : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques**1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est donc proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

€ **La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise pour des actions de promotions avec l'Espace Rabelais** tout au long de l'année :

La Compagnie propose des animations à l'Espace Rabelais mais aussi sur les stands que l'Espace Rabelais met en place sur des événements des partenaires ainsi que sur ses animations hors les murs pour promouvoir les vins des Côtes du Rhône Gardoise : Défilés et intronisations, initiation à la dégustation, dégustations à l'aveugle, « Je crée ma cuvée » (atelier d'assemblage des vins), Vendanges de l'Histoire, Enquêtes dans les vignes, accueil de groupes, Afterwork, etc.

**Il est proposé d'attribuer la somme de 500 €**

€ **La Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la Balade gourmande des jaugeurs de Lirac** qui se déroulera le samedi 30 mai 2026

Cette 19<sup>ème</sup> édition, labellisée "Vignobles et Découvertes", est destinée à valoriser la notoriété de l'appellation Lirac et ses terroirs ainsi que la promotion du territoire par le biais d'une balade gourmande :

Il s'agit d'une boucle dans le vignoble de 5 km avec 5 étapes, avec un accord Mets et Vins de Lirac et des animations tout au long du parcours. Elle se déroulera cette année sur Saint-Laurent-des Arbres.

**Il est proposé d'attribuer la somme de 500 €**

€ **Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Couleur Tavel** le samedi 18 juillet 2026

Cet événement labélisé Vignobles et Découvertes est destiné à célébrer le vin de Tavel mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture et la gastronomie locale. Récemment labellisé Site Remarquable du Goût pour le vin de Tavel et les savoir-faire, cette reconnaissance renforce la dimension nationale et la notoriété internationale de l'appellation. L'évènement Couleur Tavel contribue fortement à la valorisation du terroir de notre territoire.

Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- o Ateliers autour de l'œnologie et de la gastronomie, animations culturelles et visites du patrimoine

**Il est proposé d'attribuer la somme de 1 000 €**

€ **Syndicat des vins de Laudun pour Le Concert des Vendanges de l'AOC Laudun** le samedi 19 septembre 2026.

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le Syndicat des Vins de Laudun organise un concert exceptionnel.

À l'issue du concert, une dégustation des vins de l'appellation CRU Laudun (*depuis la vendange 2024*), sera proposée.

Cette action s'inscrit dans une démarche de valorisation conjointe de l'appellation Cru Laudun, en associant musique classique, découverte du territoire et mise en avant du vignoble dans un cadre culturel et œnotouristique.

**Il est proposé d'attribuer la somme de 500 €**

✶ **Syndicat des vigneronns de Chusclan** pour **Les Vendanges de l'histoire** les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026

Cet évènement labellisé Vignobles et Découvertes fête sa 27<sup>ème</sup> édition.

Il est destiné à célébrer le vin d'appellation Chusclan mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture, l'artisanat et la gastronomie locale. Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- o Fête du terroir et des traditions vigneronnes dans l'ambiance d'un village Rhodanien d'autrefois : œnologie et gastronomie, visites du patrimoine et animations culturelles,
- o Marché de produits régionaux, artisanat d'art et dégustation des vins de l'appellation Chusclan
- o Nombreuses animations (expositions, ferme pédagogique, démonstration de métiers anciens, vendanges à l'ancienne, cortège vigneron...)
- o Découverte du patrimoine, messe et chants en provençal, balade, rallye ...
- o Promotion touristique du territoire par l'Espace Rabelais et l'Office de Tourisme

**Il est proposé d'attribuer la somme de 1 000 €**

▪ **Côte du Rhône rive droite** pour la **Balade du primeur** le jeudi 19 novembre 2026

Cet évènement, labellisé Vignobles et Découvertes, est destiné à faire connaître et valoriser les produits viticoles gardois de la Rive droite en cette 33<sup>ème</sup> édition :

Réception Grand Public à Bagnols-sur-Cèze le jeudi pour le lancement officiel du primeur 2026 / concours vins primeurs. Depuis 2023, une volonté de faire cet évènement sur la place Mallet. Celle-ci réunit une quinzaine de caves et domaines, les restaurants de la place, dans une ambiance festive et musicale...

Accueil du public dans les différents domaines, châteaux et caves du territoire du vendredi 20 au dimanche 22 novembre.

**Il est proposé d'attribuer la somme de 1 500 €**

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Économique du jeudi 11 juin 2026.

**Benoît TRICHOT** : subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques. Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les associations suivantes, c'est-à-dire la Compagnie des Côtes du Rhône Gardoises pour les actions de promotion avec l'espace Rabelais à hauteur de 500 €, la Confrérie des Jaugeurs de Lirac à hauteur de 500 €, le Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour couleur tavel à hauteur de 1 000 €, le Syndicat des Vins de Laudun pour le concert des vendanges à hauteur de 500 €, le Syndicat des Vignerons de Chusclan pour Les vendanges de l'histoire de à hauteur de 1 000 € ? Côte du Rhône rive droite pour la balade du Primeur à hauteur de 1 500 €. Il est demandé d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2026.

**Christophe SERRE** : cela montre bien dans un contexte agricole et viticole difficile, toute la qualité de nos produits qu'il faut consommer avec modération, mais entre Lirac, le Côte du Rhône, le Primeur, le Laudun, le Chusclan – j'ai fait le tour, je n'oublie personne, j'espère – le Tavel, le rosé de Tavel bien sûr, cher à Claude Philippe, nous avons un territoire avec énormément de produits de qualité, qui participent aussi à l'attractivité touristique de notre territoire. S'il n'y a pas de questions, je sou mets au vote pour ces différentes subventions ; je ne

doute pas que je vous croiserai les uns les autres jusqu'au mois de novembre, pour le verre de l'amitié autour de ces produits du terroir.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante, Gérald Missour.

## Question n°41

Rapporteur : M. MISSOUR Gérard

**OBJET : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**1°) Note synthétique de présentation :

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 23 juin 2026 et à la F3SCT du 26 juin 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**Gérald MISSOUR :** validation du DUERP ou document unique d'évaluation des risques professionnels. Sa mise en place est une obligation pour les collectivités territoriales et leur établissement public. Le document unique doit être mis à jour une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Afin de répondre à cette obligation légale, la CAGR a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour son DUERP. L'ensemble des services et matériels a été étudié, et tous les risques

potentiels. C'est un véritable état des lieux qui est fait en matière de prévention des risques professionnels. Cela permet d'instaurer aussi une communication sur le sujet et de planifier les actions en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, et enfin d'aider à établir un programme annuel de prévention. Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement. Sachez que le document unique a reçu l'avis favorable du F3SCT lors de sa séance du 26 juin dernier.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumetts au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question n° : 42

Rapporteur : M. MISSOUR Gérald

**OBJET : Recours aux contrats d'apprentissage**1°) Note synthétique de présentation :

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est donc proposé au Conseil de compléter le recours à l'apprentissage par la création de 2 postes d'apprentis supplémentaires conformément aux diplômes préparés suivants :

| Service d'accueil       | Nombre apprentis | Fonctions de l'apprenti                                                                                               | Diplôme ou titre préparé                             | Durée de la formation |
|-------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| Ressources Humaines     | 1                | Participe à la mise en œuvre des projets du service, tels que le protocole du temps de travail et le livret d'accueil | BUT GEA                                              | 3 ans                 |
| Attractivité économique | 1                | Participe à la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire                                             | Master Attractivité et nouveau marketing territorial | 2 ans                 |

Cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 19 juin 2026 et à la commission ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Gérald MISSOUR :** comme vous le savez, chaque année, la collectivité participe à cette nécessité, pour pouvoir offrir à nos jeunes une possibilité de se former, d'avoir des compétences professionnelles qui vont en grandissant. Ce dispositif présente bien sûr un intérêt pour les jeunes accueillis, mais aussi pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés. Présentement, nous vous proposons d'ouvrir un poste au niveau du RH pour participer à la mise en œuvre des projets du service tels que le protocole du temps de travail et le livret d'accueil (BUT GEA sur une durée de formation de trois ans) et à l'attractivité économique pour participer à la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire (master Attractivité et Nouveau Marketing Territorial pour une formation de deux ans). Cette question a été présentée au CST du 19 juin dernier et à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin.

**Christophe SERRE :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°43

Rapporteur : M. MISSOUR Gérald

**OBJET : Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail**

1°) Note synthétique de présentation :

Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et conditions de travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et la formation spécialisée dès lors que la collectivité compte plus de 200 agents.

Les élections professionnelles des représentants du personnel ont lieu le 10 décembre 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 486 agents, soit 76.96 % de femmes et 23.04 % hommes. Conformément à l'article R252-34 du code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaire du personnel du comité social territorial est fixé entre 4 et 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à 1 000.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne au sein de la formation spécialisée du personnel titulaire ou suppléants du CST, dont le nombre est égal au nombre de sièges que l'organisation syndicale détient dans ce comité

Cette question a été présentée au Comité Social territorial du 19 juin et à la commission ressources et partenariats du 23 juin 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le nombre de représentants à 5,
- de maintenir le paritarisme numérique
- de recueillir l'avis du collège des représentants des élus lors du Comité Social Territorial.
- D'instituer au sein du Comité social territorial une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- De dire que le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est égal à celui du Comité social territorial.

**Gérald MISSOUR :** pour la composition du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail. Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, F3SCT, est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail. Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et la formation spécialisée dès lors que la collectivité compte plus de 200 agents. Pour rappel, les élections professionnelles des représentants du personnel auront lieu le 10 décembre de cette année. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leurs

avis. Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 486 agents, dont 76,96 % de femmes et 23,04 % d'hommes. Conformément à l'article R-252-34 du Code général de la Fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel du CST est fixé entre quatre et six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000. C'est donc bien notre cas. Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne au sein de la formation spécialisée du personnel titulaire ou suppléant du CST, dont le nombre est égal au nombre de sièges que l'organisation syndicale détient dans ce comité. Cette question a été présentée au CST du 19 juin et à la Commission Ressources et Partenariats du 23 juin 2026. Il en est donc sorti pour proposer au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentants à cinq, de maintenir le paritarisme numérique entre les collèges, de recueillir l'avis du Collège des représentants des élus lors du CST, d'instituer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, de dire que le nombre de représentants du personnel titulaire et suppléant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est égal à celui du CST.

**Christophe SERRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie.

Je rappelle qu'il y aura des élections professionnelles le 10 décembre. L'ensemble du personnel sera invité à voter leurs représentants syndicaux.

Question numéro 44, Gérald Missour.

Question n°44

Rapporteur : M. MISSOUR Gérald

**OBJET : Fixation des tarifs de revente de l'électricité pour les bornes de recharge électriques**1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à favoriser le développement des mobilités durables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ont été installées sur le parking du siège, bâtiment Philippidès, afin de permettre à la collectivité de renouveler sa flotte de véhicules en électrique.

Au-delà de cet usage interne, l'installation de bornes équipées d'un terminal de paiement permet d'envisager une ouverture du service à d'autres utilisateurs. Ainsi, ces bornes ont vocation à être mises à disposition des agents et des élus de la collectivité, mais également des locataires présents sur le site.

La mise à disposition de ces équipements implique, en conséquence, de définir une tarification applicable à ces différents usagers, afin :

- de couvrir les coûts d'approvisionnement en électricité ;
- de prendre en compte les charges d'exploitation, de maintenance et de supervision des équipements ;
- d'encadrer l'usage des bornes de recharge, notamment en prévenant les situations d'occupation abusive des emplacements une fois la recharge terminée.

Il convient dès lors pour le Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs applicables à ce service.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer les tarifs suivants :

- Tarification de l'énergie : 0,21 € TTC / kWh, intégrant le coût de l'électricité ainsi que les charges d'exploitation et de maintenance des équipements ;
- Frais de stationnement abusif : mise en place d'un délai de grâce de 30 minutes suivant la fin de la recharge, puis application d'un tarif de 0,08 € TTC par minute à compter de la 31<sup>e</sup> minute.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026.

**Gérald MISSOUR** : fixation des tarifs de revente de l'électricité pour les bornes de recharge électriques. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

J'en profite, après ces quatre questions, pour remercier les services.

**Christophe SERRE** : des questions ? Monsieur DANIEL souhaite savoir la puissance des bornes. Je pense que c'est 22 kWh ? C'est bien ça. En gros, il s'agit de bornes domestiques que l'on peut avoir à domicile.

Pas d'autres questions, je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

**Unanimité.**

Je vous remercie. Merci Gérald.

Question n°45

Rapporteur : M. SERRE Christophe

**OBJET : Information sur les Décisions du Président**

1°) Note synthétique de présentation :

|    |            |                                                                                                                                                                                                                             |
|----|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34 | 29/05/26   | Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques : demande de subvention au Conseil départemental du Gard pour l'aide au fonctionnement du Conservatoire du Gard rhodanien au titre de l'année 2026 |
| 35 | 16/06/26   | Signature d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle cadastrée section E n°1171 située à Saint-Geniès-de-Comolas                                            |
| 36 | 16/06/26   | Demande de financement animation 2025 du site Natura 2000 « FORET DE VALBONNE »                                                                                                                                             |
| 37 | 16/06/26   | Demande de financement animation 2026 du site Natura 2000 « FORET DE VALBONNE »                                                                                                                                             |
| 38 | 16/06/26   | Demande d'aides financières pour les études hydrogéologiques et hydrauliques pour les captages prioritaires des communes de Sabran et St Pons-la-Calm                                                                       |
| 39 | 19/06/2026 | Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la SAS Champlat                                                                                                                                    |

**Christophe SERRE** : concernant les informations sur les décisions du président, je vous donne le détail ci-dessus dans le tableau.

Je laisse la parole à Elian PETITJEAN pour les marchés signés.

Question n°46

Rapporteur : M. PETITJEAN Elia

**OBJET : Tableaux marchés signés**

**Elia PETITJEAN** : comme d'habitude, petit récapitulatif des marchés. Dans le tableau, vous n'avez que des avenants dont certains n'ont pas de somme car sans coût pour la collectivité. Par exemple, le bus de l'agglomération mobile, pour lequel il y a du retard, et donc il faut un avenant. Il y aura peut-être aussi une sentence sur le sujet car beaucoup de retard. Puis, vous avez des marchés, comme le château d'eau de Cavillargues, renforcement d'un mur à faire. Les autres marchés un peu coûteux concernent des avenants concernant le forage de Bagnols-sur-Cèze. Pour le reste, il s'agit de prix unitaires ajoutés sur les marchés, qui avaient été oubliés au départ, mais sans coût pour la collectivité.

**Christophe SERRE** : merci beaucoup. Je n'ai pas reçu de questions écrites. Je vous remercie pour votre participation. Si le calendrier est maintenu, on se revoit le 28 septembre. D'ici là, si je n'ai pas l'occasion de vous revoir, je vous souhaite de bonnes vacances, parfois méritées, mais toujours nécessaires pour que vous puissiez reprendre en pleine forme à la rentrée. Puis, au plaisir de se croiser, puisque je ne bouge pas en juillet-août, dans vos communes respectives à l'occasion. Merci beaucoup.